

**RAPPORT ANNUEL**  
**31.12.22**

# **NEWB INVEST**

## **SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
publique de droit belge à compartiments multiples  
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements  
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et du document « informations clés pour l'investisseur ».

# SOMMAIRE

<b>1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>1.2 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>6</b>
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	11
<b>1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.22</b>	<b>13</b>
<b>1.4 . BILAN GLOBALISE</b>	<b>17</b>
<b>1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE</b>	<b>18</b>
<b>1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION</b>	<b>19</b>
1.6.1 . Résumé des règles	19
1.6.2 . Taux de change	20
<b>2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND BALANCED</b>	<b>21</b>
<b>2.1 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>21</b>
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	21
2.1.2 . Cotation en bourse	21
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	21
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	23
2.1.5 . Distributeurs	23
2.1.6 . Indice et benchmark	23
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	23
2.1.8 . Politique future	25
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement	25
2.1.10 . Affectations des résultats	25
<b>2.2 . BILAN</b>	<b>26</b>
<b>2.3 . COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>27</b>
<b>2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>28</b>
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	28
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	29
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	31
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	31
2.4.5 . Performances	31
2.4.6 . Frais	32
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	32
<b>3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DEFENSIVE</b>	<b>46</b>
<b>3.1 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>46</b>
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	46
3.1.2 . Cotation en bourse	46
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	46
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	48
3.1.5 . Distributeurs	48
3.1.6 . Indice et benchmark	48
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	48
3.1.8 . Politique future	49
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement	50
3.1.10 . Affectations des résultats	50
<b>3.2 . BILAN</b>	<b>51</b>
<b>3.3 . COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>52</b>
<b>3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>53</b>
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	53
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	54
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	55
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	56
3.4.5 . Performances	56
3.4.6 . Frais	56

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	56
<b>4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DYNAMIC</b>	<b>71</b>
<b>4.1 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>71</b>
4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	71
4.1.2 . Cotation en bourse	71
4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	71
4.1.4 . Gestion financière du portefeuille	73
4.1.5 . Distributeurs	73
4.1.6 . Indice et benchmark	73
4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	73
4.1.8 . Politique future	75
4.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement	75
4.1.10 . Affectations des résultats	75
<b>4.2 . BILAN</b>	<b>76</b>
<b>4.3 . COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>77</b>
<b>4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>78</b>
4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	78
4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	79
4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	81
4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	81
4.4.5 . Performances	81
4.4.6 . Frais	81
4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	82

# 1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

## 1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

### **Siège de la SICAV**

Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

### **Date de constitution**

22 novembre 2021

### **Conseil d'administration de la SICAV**

- Stefan Van Geyt, consultant indépendant, administrateur, président du conseil d'administration
- Julien Carette, juriste d'entreprise auprès de NewB S.C.E., administrateur
- Katrien Beuckelaers, chief Commercial Officer auprès de NewB S.C.E., administratrice
- Derek de Wilde d'Estmael, consultant indépendant, administrateur indépendant
- Kim Oosterlinck, vice-recteur, responsable planification et finance auprès de l'Université Libre de Bruxelles et professeur, administrateur indépendant

### **Personnes physiques chargées de la direction effective**

- Julien Carette
- Katrien Beuckelaers

### **Type de gestion**

La Sicav a désigné une société de gestion aux fins d'exercer de manière globale les fonctions de gestion d'organismes de placement collectif visées à l'article 3, 22° de la Loi du 3 août 2012.

### **Société de gestion**

Luxcellence Management Company S.A. est une société de gestion d'organismes de placement Collectif (OPC), agréée au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de société de gestion conformément à la directive 2009/65/CE.

Luxcellence Management Company S.A. est entièrement détenue par CACEIS S.A., la maison-mère du Groupe CACEIS et fait partie du même groupe que CACEIS Bank.

Dénomination : Luxcellence Management Company S.A.

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 2 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Constitution : 31 janvier 1994

### Conseil d'administration :

- Monsieur Guillaume Fromont, administrateur, Président du Conseil
- Grégory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière ;
- Monsieur Lucien Euler, administrateur indépendant
- Monsieur Aurélien Veil, administrateur.

### Comité de direction :

- Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière;
- Jean-Luc Jacquemin, délégué à la gestion journalière (jusqu'au 31-05-2022) ;
- Pascal Pira, délégué à la gestion journalière ;
- Gérald Stadelmann, délégué à la gestion journalière (à compter du 01-06-2022) ;
- Valérie Vignoul, déléguée à la gestion journalière (à compter du 01-06-2022).

Commissaire : Ernst & Young Luxembourg, 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Pierre-Marie Boul.

Capital souscrit et libéré : EUR 1.000.000, entièrement libéré.

### **Commissaire**

PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Monsieur Lefrancq Briec, Culliganlaan 5, 1831 Machelen.

### **Promoteur**

NewB S.C.E., rue Botanique 75, 1210 Saint-Josse-ten-Noode.

## **NEWB INVEST**

### **Dépositaire**

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège est sis 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS Bank, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736.

### **Gestion financière du portefeuille**

Orcadia Asset Management S.A., Ecoparc Windhof, 13, rue de l'Industrie, 8399 Windhof, Luxembourg.

### **Gestion administrative et comptable**

La Société de gestion a délégué une partie de ses tâches à CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C bte 320 - 1000 Bruxelles.

### **Service financier**

CACEIS Bank, Belgium Branch., Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

### **Distributeur(s)**

NewB S.C.E., rue Botanique 75, 1210 Saint-Josse-ten-Noode.

### **Liste des compartiments et des classes d'action**

NewB Sustainable Mixed Fund Balanced – Founder et Investor  
NewB Sustainable Mixed Fund Defensive – Founder et Investor  
NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic – Founder et Investor

### **Classes d'actions**

Classe Investor

Classe Founder qui se distingue de la classe Investor par :

- Sa disponibilité limitée à la période de souscription initiale. La souscription à la classe Founder est limitée à la période de souscription initiale qui suit le lancement de la Sicav. Après cette période, les investisseurs n'auront pas la possibilité d'acheter des actions supplémentaires de cette classe. Il n'est toutefois pas porté préjudice à la possibilité des investisseurs de sortir de la classe dans les conditions indiquées dans la fiche propre à chaque compartiment.

- Une contribution moins élevée aux frais de gestion du portefeuille et de distribution.

Les classes Investor et Founder sont offertes tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales.

## 1.2 . RAPPORT DE GESTION

### 1.2.1 . Informations aux actionnaires

La période de souscription initiale du fonds NewB Invest, le premier fonds d'investissement distribué par la banque coopérative NewB, s'est clôturée sur un succès puisque les capitaux levés juste avant le lancement du fonds ont atteint près de 20 millions, soit près du double de l'objectif que le distributeur, la banque NewB s'était fixé. NewB Invest est un fonds « article 9 » au sens de la nouvelle réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), ce qui signifie qu'il doit répondre aux critères de durabilité européens les plus stricts.

Chaque compartiment du fonds suit en cette matière les règles qui ont été fixées au niveau du fonds dans son ensemble, pour chacun des compartiments.

Pour établir l'univers d'investissement des compartiments de la sicav NewB Invest en s'assurant bien que NewB respecte ses promesses de campagne 2019, le département ESG de NewB a appliqué une méthodologie d'investissement socialement responsable (ISR) qui se base sur les règles ISR de NewB. Celles-ci ont été rédigées en collaboration avec différentes organisations membres de NewB (Greenpeace, CNCD 11.11.11, CSC, Bond Beter Leef Milieu, etc.) qui ont une expertise dans les différentes thématiques abordées. Les règles ISR ont ensuite été approuvées par l'ensemble des coopératrices et coopérateurs à l'assemblée générale de NewB en juin 2021.

Pour appliquer sa méthodologie ISR, NewB pratique d'une part, l'exclusion d'entreprises ou d'États qui ne respectent pas les règles ISR de NewB. Il s'agit des entreprises dont les activités sont nuisibles à la planète et/ou à la société, comme les fabricants d'armes, les fabricants de tabac et l'ensemble du secteur des énergies fossiles. Les entreprises qui font face à de sérieuses controverses ESG sont également exclues, tout comme les entreprises qui font partie de la liste noire de Financité.

D'autre part, une méthode de « best-in-class » est appliquée, sur base de l'indice MSCI SRI pour les entreprises, en ne sélectionnant que celles qui, dans leur secteur, gèrent au mieux les risques environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG).

L'ensembles des entreprises et des pays sont aussi sélectionnés en fonction de leur capacité à atteindre 3 des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. NewB a pris en compte les résultats d'une enquête réalisée auprès de ses coopérateurs-rices, dans laquelle il était demandé d'indiquer les objectifs de développement durable définis par l'ONU (ODDs), considérés comme les plus pertinents, en vue d'orienter la politique d'investissement d'un fonds. Cinq ODDs se sont démarqués et NewB en a sélectionné 3 qui remplissent 2 des objectifs de la taxonomie européenne :

- Atténuation du changement climatique, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 13 « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » et l'objectif de développement durable 7 « Energie propre et d'un coût abordable ».
- Transition vers une économie circulaire, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 12 « Consommation et production responsables ».



#### Date de clôture des comptes

La date de début d'exercice des comptes de la Sicav est fixée au 1 janvier de chaque année.  
La date de clôture des comptes de la Sicav est fixée au 31 décembre de chaque année.  
Le premier exercice comptable de la Sicav qui a débuté le 18 janvier 2022 sera clôturé le 31 décembre 2022.

#### Règles régissant la détermination et la distribution ou la capitalisation des produits nets

##### Principe

L'assemblée générale annuelle de la Sicav déterminera, chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation applicable.

Dans chaque compartiment, la partie du résultat attribuable aux actions de capitalisation est capitalisée et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par des actions de capitalisation.

## NEWB INVEST

### Particularités

Aucune.

### **Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118, §1,2° de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« Arrêté Royal du 12 novembre 2012 »)**

L'existence éventuelle de certaines rémunérations, commissions ou avantages non monétaires est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

### **Accords de rétrocession de rémunérations (« fee-sharing agreements »)**

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations.

Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et le Gestionnaire envisagent de mettre tout en œuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le Gestionnaire et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs des actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

### **Convention de cession-rétrocession**

La Sicav peut conclure des conventions de cession-rétrocession (repurchase agreements) dans l'intention de recueillir ou de placer temporairement des liquidités en ligne avec SFTR.

### **Sources d'informations et informations supplémentaires**

#### Documentation

Les statuts, les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus, gratuitement, sur simple demande, avant ou après la souscription des actions :

- au siège de la Sicav,
- auprès du service financier,
- sur le site internet : <https://www.newb.coop/fr>

Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

#### Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée chaque jour bancaire ouvrable en Belgique sur le site internet de FUNDEYE <https://www.fundeye.com/#fr> jusqu'au 26 juillet 2022 puis sur le site internet de BEAMA [www.beama.be](http://www.beama.be) à compter du 26 juillet 2022 et est également disponible auprès de l'institution assurant le service financier.

#### Avis de distribution de dividendes

Les avis de distribution de dividendes sont disponibles auprès de l'institution assurant le service financier ou sur le site internet <https://www.newb.coop/fr> et seront envoyés par courrier aux investisseurs nominatifs concernés.

#### Modalités de paiement aux participants, rachats ou remboursement des actions

Les informations relatives aux paiements aux participants, aux rachats ou aux remboursements des actions, ainsi que des informations concernant la Sicav sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs auprès de l'organisme assurant le service financier ou sur le site internet <https://www.newb.coop/fr>.

#### Modalités de la liquidation

En cas de dissolution d'un compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des investisseurs du compartiment concerné (sauf proposition contraire du conseil d'administration en application de la législation applicable), qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux investisseurs au prorata de leurs droits, compte tenu, de la parité.

#### Suspension

Conformément à la législation applicable, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions ou de changement de compartiment ne peuvent être suspendues que dans des circonstances exceptionnelles et pour autant que la suspension soit motivée en tenant compte des intérêts des participants.

## NEWB INVEST

La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions ou de changement de compartiment pourront également être suspendues en application de l'article 196 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Les suspensions de la valeur nette d'inventaire sont publiées sur le site internet <https://www.newb.coop/fr> et seront adressées par courrier aux investisseurs nominatifs concernés.

### Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se tient le 3ème mercredi du mois de mars, à 14 heures, ou le premier jour bancaire ouvrable suivant, au siège de la Sicav ou en tout autre endroit en Belgique désigné dans l'avis de convocation ou par tout moyen de communication électronique accepté par la législation applicable.

### Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

### Frais courants et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures

Les frais courants et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C bte 320 - 1000 Bruxelles.

Points de contact

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

- au siège de la Sicav,
- auprès du service financier,
- sur le site internet <https://www.newb.coop/fr>.

### Personnes responsables du contenu du prospectus, des informations clés pour l'investisseur et de leurs mises à jour

Le conseil d'administration de la Sicav.

Le conseil d'administration de la Sicav certifie qu'à sa connaissance, les données du prospectus et des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

### **Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation**

Non applicable.

### **Droit de vote**

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune des actions donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible. De plus, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

### **Outil de gestion du risque de liquidité**

Dans l'intérêt des investisseurs à long terme et afin de les protéger contre les frais entraînés par les entrées et sorties des autres investisseurs, le conseil d'administration a mis en place un mécanisme pour le (les) compartiment(s) de la Sicav qui vise à éliminer l'impact négatif des entrées et sorties des investisseurs sur la valeur nette d'inventaire de la Sicav en application de l'Arrêté Royal du 15 octobre 2018.

### Description de l'objectif et du fonctionnement du dispositif

Si les entrées ou les sorties dépassent un certain niveau déterminé (le seuil de déclenchement), la valeur nette d'inventaire sera ajustée à la hausse ou à la baisse à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (le swing factor).

Le seuil de déclenchement ainsi que le swing factor sont déterminés par le conseil d'administration en collaboration avec le Gestionnaire et sont revus périodiquement. Le seuil de déclenchement a été déterminé et sera adapté en tenant compte de l'orientation de la gestion, de la liquidité des actifs détenus, des frais de transaction estimés et d'autres facteurs ayant un impact sur les transactions. Ce seuil est défini comme un pourcentage de l'actif net.

Le swing factor ne dépassera jamais 1% maximum de la valeur nette d'inventaire non ajustée.



## NEWB INVEST

L'utilisation du mécanisme se fera de façon systématique. Suite à une intervention comptable, la valeur nette d'inventaire sera augmentée ou réduite, à l'aide du swing factor, à la date des importantes entrées ou sorties nettes. Lors du calcul suivant, la valeur nette d'inventaire sera, sauf nouvelle application du mécanisme de swing pricing, à nouveau au niveau normal.

Il n'est pas possible de prédire s'il sera fait application du "swing" à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle de tels ajustements seront effectués.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du (des) compartiment(s) peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur nette d'inventaire « swinguée » est la seule valeur nette d'inventaire du (des) compartiment(s) et la seule qui sera communiquée aux investisseurs du (des) compartiment(s). Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci (est) sera calculée sur la valeur nette d'inventaire avant application du mécanisme du swing pricing.

Conformément à la législation applicable les niveaux de seuil de déclenchement ne sont pas communiqués et les circuits d'information seront restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

Les informations relatives à l'utilisation du swing pricing ainsi que le seuil de déclenchement et le swing factor seront repris dans les procès-verbaux des conseils d'administration de la Sicav.

Dans le cas de swing pricing pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

### Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

#### Description des principaux risques auxquels est exposée la société

La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise initiale.

Type de risque	Définition concise du risque	Sustainable Mixed Fund Defensive	Sustainable Mixed Fund Balanced	Sustainable Mixed Fund Dynamic
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin du marché entraînant une dévalorisation des actifs en portefeuille	Moyen	Elevé	Elevé
<b>Risque actions</b>	Risques liés à la variation du cours des actions	Faible	Moyen	Elevé
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Faible	Moyen	Moyen
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation du taux de change	Moyen	Moyen	Moyen
<b>Risque de perte de capital</b>	Aucune garantie ni protection du capital	Faible	Faible	Faible
<b>Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés</b>	Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dont la valeur dépend de la valeur d'un actif sous-jacent	Faible	Faible	Faible
<b>Risque de concentration</b>	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé	Faible	Faible	Faible
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Moyen	Faible	Faible
<b>Risques de taux</b>	Risques de variation du taux d'intérêt entraînant, dans le cas d'une hausse des taux, une baisse de valeur de l'instrument financier	Elevé	Moyen	Faible
<b>Risque en matière de durabilité</b>	Tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir	Faible	Faible	Faible

	une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement			
<b>Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC</b>	Risques affectant les OPC en portefeuille, dont la valeur du compartiment sera largement tributaire	Faible	Faible	Faible
<b>Risques liés aux investissements dans des marchés émergents</b>	Risques accrus par rapport à un investissement dans les marchés développés. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite	Faible	Faible	Faible

#### Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

En date du 14 janvier 2023, une assemblée générale du distributeur global de la société, NewB sce, a validé les projets de nouveaux statuts de NewB sce. Celle-ci mettra fin à ses activités bancaires et de distribution globale du fonds, afin de prendre le rôle d'agence bancaire en partenariat avec la banque gantoise VDK (Volksdeposittokas). Cette dernière s'est engagée à reprendre les rôles de distributeur global, ainsi que de promoteur de la société.

#### Circonstances susceptibles d'influencer significativement le développement de la société

La reprise future du rôle de distributeur global par la banque VDK est susceptible d'accroître à terme l'actif net du fonds, ainsi que le nombre d'investisseurs. En effet, la banque VDK dispose d'un réseau d'agences bien développé. Celles-ci pourront prochainement proposer à leur clientèle les parts de la société. Cet accroissement des volumes devrait impacter positivement la rentabilité des différents compartiments de la société, grâce à la répartition des frais fixes.

#### **Politique de rémunération**

En conformité avec les articles 213/1 et suivants de la Loi, Luxcellence Management Company SA a élaboré et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque et les statuts de la Sicav.

La politique de rémunération de Luxcellence Management Company SA est en ligne avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la Sicav et de ses investisseurs et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêt.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Dans la mesure où, et uniquement si, ceci est applicable, l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la Sicav gérée par la Société de gestion, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de la Sicav et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période. Les détails de la politique de rémunération, applicables au sein de Luxcellence Management Company S.A. (à tout type de rémunération versée par celle-ci en faveur de son personnel) sont disponibles sur le site internet suivant : [https://www.luxcellence.com/files/Remuneration-policy\\_FR.pdf](https://www.luxcellence.com/files/Remuneration-policy_FR.pdf).

Une copie papier de la politique de rémunération sera mise gratuitement à disposition des investisseurs de la Sicav sur simple demande à Luxcellence Management Company S.A.

#### **SFDR**

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « le règlement SFDR ») vise l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers de publier des informations spécifiques concernant leurs approches relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité et à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Ce règlement s'articule autour de la volonté de l'Union et de ses Etats membres de mettre en oeuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et effective et en étroite coopération avec les partenaires et les autres acteurs concernés.

Ainsi, le règlement SFDR vise l'uniformisation des informations publiées par les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers dans le cadre de l'intégration des risques en matière de durabilité, de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables.

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent sans que cette liste soit exhaustive comprendre des risques à court terme (ex : risques liés à la réputation, risques légaux, ...) et des risques à long terme (ex : risques liés aux climats, ...).

Les détails sur l'application concrète de ce règlement SFDR dans le cadre de la gestion de chacun des compartiments sont disponibles sous le point « Aspects ESG » de la politique de placement de chaque compartiment.

### **1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés**

Sur le plan économique, 2022 a été une bonne année, tant en Europe qu'aux États-Unis. Aux États-Unis, le marché du travail est resté dynamique, car les effectifs non agricoles ont continué à augmenter et le nombre d'emplois globalement augmenté. La croissance des salaires s'est avérée forte, tandis que le taux de chômage a légèrement baissé à 3,7%, dans le contexte d'une augmentation de la population active. Au sein de la zone euro, la croissance s'est montrée résiliente, malgré le choc inflationniste et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. La demande intérieure est restée ferme. Si le pouvoir d'achat a diminué en raison de la hausse des prix de l'énergie, l'accélération des hausses de salaires et les aides publiques ont limité la baisse, l'épargne accumulée des ménages ayant encore soutenu l'économie. L'économie chinoise a quant à elle lutté sous la pression exténuante de la politique draconienne du zéro COVID. Lorsque, en fin d'année, le gouvernement a assoupli les restrictions, nous avons assisté à des épidémies massives de COVID qui ont fortement impacté la population en raison de sa faible immunité. Mais une fois la vague passée, la reprise économique devrait être facilitée.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février a eu des répercussions négatives qui ont perduré l'année entière. Les prix du pétrole et du gaz ont bondi, exerçant une pression à la hausse sur l'inflation et une pression à la baisse sur le pouvoir d'achat des ménages. L'inflation a ainsi atteint des niveaux record dans toutes les grandes économies, tandis que la confiance des entreprises et des consommateurs s'est affaiblie. L'inflation s'est accélérée pour atteindre des sommets inégalés, atteignant des niveaux jamais vus depuis 1982. Le principal moteur de cette accélération a été la hausse des prix de l'énergie, en particulier en Europe, suivie de la hausse des prix des denrées alimentaires et du logement aux États-Unis. La forte demande et les perturbations de l'offre ont également joué un rôle dans la hausse de l'inflation. En Chine, l'index des prix à la consommation a évolué moins vite que dans les autres grandes économies.

Face à l'inflation galopante, la Réserve Fédérale Américaine, la Banque d'Angleterre et la Banque Centrale Européenne ont relevé leurs taux à un rythme rapide, portant leurs taux directeurs au-dessus du niveau neutre. Même la Banque du Japon a modifié sa politique à la fin de l'année. La Banque Populaire de Chine a constitué une exception majeure. Elle a poursuivi son assouplissement monétaire en raison des faibles niveaux d'inflation. Dans ce contexte, la Réserve Fédérale Américaine a relevé ses taux d'un total de 4,25% en cours d'année. La Banque Centrale Européenne n'a entamé la hausse de ses taux qu'en juillet, pour la première fois depuis 2011. À la fin de l'année, elle avait augmenté son taux de 2,5%. Son taux directeur est désormais supérieur au taux neutre (aux alentours de 1,5 à 2%).

Après une année 2021 plutôt forte, les cours mondiaux des actions ont nettement baissé en 2022 en raison de la hausse de l'inflation et du resserrement de la politique monétaire, combinés aux craintes de récession. Même si nous avons assisté à des reprises intermédiaires remarquables pendant l'été et en octobre - novembre, les principaux marchés boursiers en euros ont chuté entre 10 et 15 %. 2022 a été une année difficile pour les investissements durables, les indices durables ayant sous-performé leurs homologues standard de plusieurs pourcents, suite aux performances des producteurs d'énergie et d'armes. Lorsque le compartiment a été lancé au début de l'année, nous avons décidé de surpondérer légèrement les actions (par rapport à un indice de référence de 25%), une position qui a été maintenue au cours des deux premiers trimestres car, selon nous, sur la base des indicateurs avancés, la situation économique mondiale était moins grave que les marchés ne le laissaient croire. Après la hausse des mois d'été, nous avons décidé de réduire la pondération des actions dans le portefeuille, car la situation en Europe (dans laquelle, selon le prospectus, la grande majorité des actions doivent être investies) est devenue moins rose en raison de l'augmentation significative des prix de l'énergie qui, en cas d'hiver rigoureux, pourrait conduire à une grave récession. Nous avons maintenu une position prudente par rapport à l'indice de référence pour le reste de l'année 2022, même si au cours du mois d'octobre (après une baisse significative des marchés d'actions), cette sous-pondération a été quelque peu réduite. Au cours de l'année, compte tenu de l'impact potentiel de la guerre aux frontières européennes, une part importante de nos investissements en actions a été investie hors de l'Europe (principalement aux États-Unis et au Japon). Vers la fin de l'année, les perspectives pour l'Europe s'étant améliorées, cette part a été réduite. Suite à la volonté de maintenir le niveau de risque de volatilité du compartiment à un niveau identique à celui attribué à son lancement, la direction de la sicav a décidé de réduire la pondération de l'indice de référence en actions, augmentant la pondération de l'indice de référence en liquidités dès le mois septembre.

En raison du resserrement monétaire rapide, les rendements obligataires ont subi une forte hausse, atteignant des niveaux jamais vus depuis de nombreuses années. Aux États-Unis, le rendement à 10 ans a augmenté de quelque 2,3% et le taux de référence pour la zone euro (le Bund Allemand à 10 ans) a même augmenté de quelque 2,75%. Les exceptions notables ont été la Chine et le Japon, où les taux d'intérêt sont restés relativement stables. La forte hausse des rendements a eu un impact négatif sur les marchés obligataires, les indices européens perdant jusqu'à 15% et plus, indépendamment de la sous-catégorie : obligations souveraines (govies), d'entreprises (corporate bonds) ou à haut rendement (high yield bonds). En ce qui concerne les obligations, nous avons commencé l'année avec une sous-pondération importante, tant au niveau de leur poids (par rapport au poids de l'indice de référence de 65%) que de leur durée moyenne (rendant ainsi

## **NEWB INVEST**

le portefeuille moins sensible aux hausses de rendement). Le choix d'investir de manière significative dans des obligations liées à l'inflation a été judicieux, car elles ont perdu beaucoup moins que la moyenne. Au cours de l'année, nous avons acheté des obligations lorsque les rendements ont augmenté. Nous terminons l'année avec une sous-pondération encore importante, mais les pondérations absolues et la duration ont été considérablement augmentées.



## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE NEWB INVEST SA (SICAV PUBLIQUE DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de NewB Invest SA (SICAV Publique de droit Belge) (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 novembre 2021, lors de la constitution de la Société. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant un exercice.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice de 404 jours clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 45.448.582,78 et d'un compte de résultats qui se solde par une perte de l'exercice de EUR 4.098.604,38. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

<b>Compartiment</b>	<b>Devise</b>	<b>Actif Net</b>	<b>Résultat</b>
<i>Sustainable Mixed Fund Balanced</i>	EUR	9.115.971,83	-1.010.514,57
<i>Sustainable Mixed Fund Defensive</i>	EUR	4.475.284,10	-525.133,97
<i>Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>	EUR	31.857.326,85	-2.562.955,84

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice de 404 jours clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).



### **Fondement de l'opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### **Responsabilités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

#### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mention relative à l'indépendance

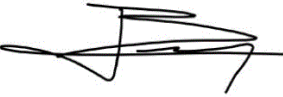
Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires; et
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 8 mars 2023

Le commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
représentée par

**DocuSigned by:**  


404B46469403435...  
Brieuc LeFrancq  
Réviseur d'Entreprises



**1.4 . BILAN GLOBALISE**

	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>45.448.582,78</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>38.245.608,79</b>
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	6.845.605,81
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	31.400.002,98
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>43.067,39</b>
A. Créances	
a. Montants à recevoir	65.296,60
b. Avoirs fiscaux	14,54
B. Dettes	
a. Montants à payer (-)	-22.243,75
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>7.248.352,14</b>
A. Avoirs bancaires à vue	7.248.352,14
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-88.445,54</b>
B. Produits acquis	30.004,69
C. Charges à imputer (-)	-118.450,23
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>45.448.582,78</b>
A. Capital	51.159.820,64
B. Participations au résultat	-1.612.633,48
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-4.098.604,38

**1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE**

	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>	
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>-4.448.389,60</b>
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	-728.252,62
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	-2.898.473,91
H. Positions et opérations de change	
b. Autres positions et opérations de change	-821.663,07
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>932.986,37</b>
A. Dividendes	988.866,21
B. Intérêts	
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	63.741,75
b. Dépôts et liquidités	17.094,78
C. Intérêts d'emprunts (-)	-20.202,99
E. Précomptes mobiliers (-)	
b. D'origine étrangère	-116.513,38
<b>III. Autres produits</b>	<b>250.109,60</b>
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	249.998,23
B. Autres	111,37
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-833.310,75</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-99.319,15
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-31.337,51
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-106.225,40
Founder	-39.095,88
Investor	-67.129,52
b. Gestion administrative et comptable	-45.036,21
c. Rémunération commerciale	-292.227,07
Founder	-115.952,50
Investor	-176.274,57
E. Frais administratifs (-)	-14.499,98
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-20.234,21
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-14.999,76
H. Services et biens divers (-)	-83.018,38
J. Taxes	-50.449,54
K. Autres charges (-)	-75.963,54
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>349.785,22</b>
Sous Total II + III + IV	
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>-4.098.604,38</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-4.098.604,38</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>	
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>-5.711.237,86</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-4.098.604,38
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-1.612.633,48
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>5.055.407,13</b>
<b>III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter</b>	<b>655.830,73</b>

## **1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION**

---

### **1.6.1 . Résumé des règles**

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

#### **Frais**

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

#### **Comptabilisation des achats et des ventes**

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

#### **Créances et dettes**

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

#### **Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés**

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

## NEWB INVEST

### Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

#### 1.6.2 . Taux de change

	31.12.22	
1 EUR	1,5738	AUD
	1,4461	CAD
	0,9875	CHF
	7,4365	DKK
	0,8873	GBP
	140,8183	JPY
	10,5135	NOK
	1,6875	NZD
	11,1203	SEK
	1,0673	USD

## 2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND BALANCED

### 2.1 . RAPPORT DE GESTION

#### 2.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Founder a été fixée du 29 novembre 2021 au 17 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Investor a été fixée du 17 janvier 2022 au 18 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

#### 2.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

#### 2.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

##### Objectifs de placement du compartiment

##### Définition des objectifs de placement du compartiment

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable et se catégorise sous l'article 9 du règlement SFDR.

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de maximiser l'impact positif sur les objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 13 Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif de développement durable 7 Energie propre et d'un coût abordable.
- Transition vers une économie circulaire, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 12 Consommation et production responsables.

Tout ceci en s'assurant de ne pas causer de préjudice significatif sur la société et son environnement, en offrant aux investisseurs un profil risque/rendement attractif.

Cela se fera en investissant la plupart ou la totalité de ses actifs dans des actions, des obligations et des investissements similaires de manière suffisamment diversifiée et répondant aux objectifs de durabilité tels que décrit ci-dessous.

##### Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

##### Politique de placement

##### Catégories d'actifs autorisés et restrictions d'investissement

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment seront surtout réalisés dans des actions et obligations.

Les actions sont listées sur des marchés réglementés (y compris via des American Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui ne sont listées que sur les bourses américaines et via des Global Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui peuvent être listées dans plusieurs pays autres que leur pays d'origine) et peuvent constituer entre 35% et 65% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir entre 20% et 65% de ses actifs nets en obligations (aussi bien d'entreprises que gouvernementales). Sont considérés comme « investment grade » les investissements obligataires qui sont évalués comme tels par au moins une des trois agences de notations Moodys, Fitch et Standard & Poors. Les investissements obligataires non-investment grade ne peuvent pas dépasser 15% des actifs nets. Les investissements sans notation ne peuvent pas non plus dépasser 15% des actifs nets du compartiment.

Les liquidités du compartiment (dépôts à vue et équivalents, instruments du marché monétaire) ne représentent pas plus que 45% de ses actifs nets et les dépôts à vue et équivalents ne représentent pas plus de 20% de ses actifs nets (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements seront principalement (plus de 50%) réalisés en Europe mais peuvent également être faits dans d'autres pays. Les investissements dans les marchés émergents ne représenteront quant à eux pas plus que 20% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'arrêté royal du 12 novembre 2012. De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'arrêté royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des REITS (Real Estate Investment Trusts - sociétés d'investissement immobilier cotées) fermées et jusque 20% dans des parts d'autres organismes de placement collectif pour autant qu'ils respectent les critères d'exclusion.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC (Organisme de Placement Collectif).

Les investissements dans des actifs qui ne respectent pas les critères d'exclusion sociaux et environnementaux, et les facteurs relatifs à la gouvernance mis en place par la Sicav (voir section « Aspects ESG ») ne sont pas permis.

#### Emprunts d'espèces

Le compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de ses actifs nets pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

#### Stratégie de placement

La stratégie mise en œuvre par le Gestionnaire se fonde les principes environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance précisés plus bas (voir section « Aspects ESG »).

#### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés ni à des fins d'investissement, ni afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable du compartiment mais uniquement à des fins de couverture de portefeuille et / ou de devise. Le Gestionnaire veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'article 52 §1er, 8° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés négociables de gré à gré.

#### Risque global

Le risque global (maximum exposure) qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment.

Le risque global est calculé quotidiennement en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

#### Dépôts

Les opérations de dépôts à 24/48h peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de ses actifs nets.

#### Prêt d'instruments financiers

Néant.

#### Limites de la politique de placement

En plus des règles susmentionnées, celles définies par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

#### Risque de change

Le compartiment peut utiliser des changes à terme afin de couvrir le portefeuille au risque de change. L'exposition nette totale au risque de change de devises de pays non-européens n'excèdera pas 30% de l'actif net.

Aspects ESG

La philosophie d'investissement, qui est adoptée par la Sicav, repose sur la charte sociale et environnementale de son promoteur NewB S.C.E. (disponible sur le site <https://newb.coop/fr/charte>) qui reprend une série d'engagements et de principes que le promoteur de la Sicav doit mettre en œuvre dans ses activités et ses produits en vue de se conformer à ses valeurs statutaires.

Ce document précise que la Sicav doit respecter les règles ISR du promoteur NewB S.C.E. (disponibles sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>) qui reprennent les critères auxquels doivent satisfaire les émetteurs de titres financiers qui figurent dans le portefeuille d'investissement du fonds.

**2.1.4 . Gestion financière du portefeuille**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

**2.1.5 . Distributeurs**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

**2.1.6 . Indice et benchmark**

Le Gestionnaire du compartiment ne fait à ce jour pas usage d'un indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers pour mesurer les performances financières et gère le compartiment de manière active. Néanmoins, pour des raisons de mesure de performance des investissements socialement responsables (« ISR »), la performance ISR de ce compartiment (sans tenir compte des dépôts à vue et équivalents) sera comparée à posteriori à l'indice de référence suivant, un composite de 35% indice MSCI Europe, 22,5% indice MSCI ex Europe et 42,5% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg, afin de démontrer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.

- MSCI :

« MSCI » est fourni par MSCI Limited, une société américaine de services financiers qui, entre autres, publie des indices financiers.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

- Bloomberg Barclays Euro Agg :

Le « Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index » inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité investment grade. L'indice de référence est fourni par Bloomberg Index Services Limited.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, Bloomberg Barclays Euro Agg ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

Le compartiment est géré de manière active : le Gestionnaire dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

**2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice****Aspects liés à l'investissement socialement responsable (ISR)**Comité d'orientation ISR

Le département ESG de NewB travaille avec un comité d'orientation ISR composé d'organisations membres de NewB qui ont une expertise reconnue sur des thématiques ESG. Au cours du premier semestre 2022, ce comité s'est réuni 7 fois et a été consulté pour revoir la méthodologie ISR mise en place par le département ESG de NewB. Le comité a, entre autres, analysé l'ensemble des entreprises et des pays faisant partie de l'univers d'investissement.

Univers d'investissement

Le département ESG de NewB, qui s'occupe de définir l'univers d'investissement pour les entreprises et des Etats, a travaillé à une méthodologie d'investissement socialement responsable (ISR) qui respecte les règles ISR de NewB. Cette méthodologie proscribit les investissements, entre autres, dans les énergies fossiles et dans le secteur de l'armement de sorte à respecter les promesses de NewB.

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds et de se conformer aux règles ISR et à la Charte sociale et environnementale de NewB, un processus de sélection en 3 filtres a été appliqué :

- Un filtre procédant à l'exclusion de certaines entreprises et de certains pays sur base des règles ISR de NewB et sur base des controverses.
- Une sélection des meilleures entreprises par secteur en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance (aspects ESG). Dans le jargon, on parle d'une sélection « best-in-class » (meilleur de la classe).
- Une sélection positive sur base de l'objectif d'investissement durable du fonds (prise en compte de la contribution des émetteurs aux ODD 13, ODD 7 et ODD 12).

Concrètement, sur l'univers potentiel de l'indice MSCI ACWI d'environ 3000 entreprises, seul 120 entreprises ont été retenues par le département ESG de NewB, comme remplissant l'ensemble des règles ISR de NewB. Concernant les pays, sur les 67 pays présélectionnés par le gestionnaire d'actifs, seuls 16 pays ont été retenus dans l'univers d'investissement.

#### Gestion des controverses

Lors de l'élaboration de l'univers d'investissement, NewB a pratiqué de nombreuses exclusions liées à des controverses sur la déforestation ou le respect des droits humains. De plus, depuis le lancement, de NewB Invest, 3 exclusions supplémentaires ont eu lieu pour des entreprises qui ne respectaient plus l'ensemble des règles ISR de NewB ou qui faisaient face à des controverses ESG jugées sévères par NewB.

#### Saison de vote 2022

En tant qu'acteur du changement et investisseur responsable, le vote aux assemblées générales des entreprises détenues par NewB Invest occupe une place primordiale dans la démarche de NewB qui vise à améliorer les bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernances (ESG) de celles-ci.

Bien que les titres soient détenus par la Sicav NewB Invest et que la gestion des 3 compartiments de NewB Invest ait été confiée à Orcadia Asset Management, c'est le département ESG de NewB qui a rédigé la politique de vote et qui s'est occupé de son application en partenariat avec le prestataire ISS (Institutional Shareholder Services), au moyen de leur plateforme de proxy voting. Dès son lancement en janvier 2022, NewB a commencé à voter sur l'ensemble de son périmètre. Néanmoins, dû à des réglementations assez complexes dans certains pays, il est arrivé que, de manière exceptionnelle, les votes ne puissent pas être pris en compte. A l'issue de la saison des votes, le département ESG de NewB a publié son premier rapport sur les votes exprimés. Ce rapport indique sur quels points d'ordres du jour NewB Invest a voté et de quelle façon le vote est en cohérence avec la politique de gestion de votes et engagements de NewB.

#### Consultation nucléaire et armement

Au cours de l'année écoulée, NewB a mené une consultation avec différentes organisations membres de NewB sur le nucléaire et l'armement. En effet, depuis le début de l'année l'Ukraine vit une situation de guerre tragique. Cette situation a entraîné des conséquences sur l'économie mondiale et les investissements. Plusieurs acteurs s'étant exprimés sur la prolongation du nucléaire et sur le refinancement du secteur de l'armement, NewB a voulu évaluer d'un œil critique ces positions en tant que banque coopérative belge, durable et éthique.

En 2021, lors du travail de cocréation des règles ISR de NewB, NewB avait travaillé avec un certain nombre d'organisations membres et était arrivée à la conclusion que NewB n'investirait pas dans des entreprises liées aux secteurs de l'armement et du nucléaire. Ce travail de cocréation avait ensuite été validé par les coopératrices et coopérateurs de NewB lors de l'assemblée générale de juin 2021.

Entre mars et avril 2022, NewB a donc décidé de consulter à nouveau différentes organisations membres de NewB qui travaillent sur ces deux thématiques. L'ensemble de celles-ci ayant réaffirmé leurs positions à l'encontre de ces deux secteurs, NewB s'est alignée et continue donc d'exclure de sa politique d'investissement les activités liées à l'énergie nucléaire et à la production et au commerce d'armes.

#### Transparence

Tous les 3 mois, la liste des entreprises et des Etats (et autres autorités publiques) faisant partie du portefeuille est envoyée par email aux investisseuses et investisseurs. De plus, l'ensemble de l'univers est rendu publique sur le site [www.newb.coop](http://www.newb.coop). L'objectif de cette démarche est de se conformer à la valeur de transparence de la coopérative NewB.

#### Towards sustainability

Les compartiments de la sicav NewB Invest ont obtenu le label « Towards sustainability ». Le label Towards Sustainability offre l'assurance que tous les produits labellisés sont accompagnés d'un niveau minimal de durabilité, mesuré par la norme de qualité Towards Sustainability.

#### Réglementation

L'équipe ESG de NewB travaille de concert avec la société de gestion d'actif Orcadia, afin de publier les rapports nécessaires, afin de continuer à se conformer aux différentes exigences légales belges et européennes. Ces rapports sont, entre autres, nécessaires afin de conserver le statut d'article 9 du fonds, y compris dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et la taxonomie, ainsi qu'aux meilleurs standards de transparence auxquels NewB a choisi de se conformer.



### 2.1.8 . Politique future

La société n'a actuellement pas l'intention de modifier sa politique.

### 2.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement

La classe de risque initiale pour le compartiment NEWB Sustainable Mixed Fund Balanced est 4. La classe de risque actuelle est 4.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 583/2010 de la Commission européenne du 1er juillet 2010, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

En l'absence d'un historique suffisant de valeurs nettes d'inventaire du compartiment et conformément aux dispositions en matière de calcul d'indicateur synthétique de risque, un modèle de portefeuille représentatif de la composition du portefeuille actuel du compartiment a été utilisé afin de calculer l'indicateur susmentionné.

#### Modèle de portefeuille utilisé

		Benchmark NewB BALANCED		% allocation
55%	STOCKS	MSCI EUROPE	MXEU	38.50%
		MSCI ex-EUROPE	MSDEWXE	16.50%
40%	BONDS	Bloomberg Euro aggregate	LBEATREU	40.00%
5%	CASH	JPM CASH 1M	JPCAUE1M	5.00%
TOTAL				100.00%

ISIN	Benchmark	Benchmark utilisé pour la période
BE6330034081	NewB Balanced	31/12/2017 - 31/01/2022
BE6330035096	NewB Balanced	31/12/2017 - 18/01/2022
BE6330036102	NewB Balanced	31/12/2017 - 19/01/2022
BE6330038124	NewB Balanced	31/12/2017 - 18/01/2022

Les données historiques, utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque et de rendement, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée au fil de temps. Le classement du compartiment est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### 2.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

**2.2 . BILAN**

	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>9.115.971,83</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>8.139.166,39</b>
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	3.243.437,61
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	4.895.728,78
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>8.925,83</b>
A. Créances	
a. Montants à recevoir	8.925,83
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>982.427,44</b>
A. Avoirs bancaires à vue	982.427,44
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-14.547,83</b>
B. Produits acquis	13.279,06
C. Charges à imputer (-)	-27.826,89
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9.115.971,83</b>
A. Capital	10.187.197,02
B. Participations au résultat	-60.710,62
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-1.010.514,57

**2.3 . COMPTE DE RESULTATS**

	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS</b>	
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>-943.864,13</b>
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	-374.661,52
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	-511.251,26
H. Positions et opérations de change	
b. Autres positions et opérations de change	-57.951,35
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>131.514,00</b>
A. Dividendes	121.624,98
B. Intérêts	
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	30.528,59
b. Dépôts et liquidités	3.188,76
C. Intérêts d'emprunts (-)	-5.423,44
E. Précomptes mobiliers (-)	
b. D'origine étrangère	-18.404,89
<b>III. Autres produits</b>	<b>10,26</b>
B. Autres	10,26
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-198.174,70</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-18.418,15
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-10.261,06
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-21.538,06
Founder	-15.882,24
Investor	-5.655,82
b. Gestion administrative et comptable	-15.000,00
c. Rémunération commerciale	-62.207,58
Founder	-47.691,07
Investor	-14.516,51
E. Frais administratifs (-)	-4.999,98
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.502,97
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-3.047,92
H. Services et biens divers (-)	-26.594,73
J. Taxes	-10.119,07
K. Autres charges (-)	-21.485,18
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-66.650,44</b>
Sous Total II + III + IV	
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>-1.010.514,57</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-1.010.514,57</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>	
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>-1.071.225,19</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-1.010.514,57
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-60.710,62
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>800.055,68</b>
<b>III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter</b>	<b>271.169,51</b>

## 2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

### 2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u></b>						
ITALY 0.6 21-31 01/08S	310.000	EUR	72,88%	225.924,90	2,78%	2,48%
ITALY 1.30 16-28 15/05S	232.000	EUR	96,59%	269.789,73	3,31%	2,96%
ITALY 2.20 17-27 01/06S	419.000	EUR	93,84%	393.193,79	4,83%	4,31%
ITALY 21-24 15/08U	300.000	EUR	95,00%	285.009,00	3,50%	3,13%
ITALY BTP 0.95 16-23 15/03S	100.000	EUR	99,80%	99.796,50	1,23%	1,09%
<b>Italie</b>				<b>1.273.713,92</b>	<b>15,65%</b>	<b>13,97%</b>
SPAIN 0.25 19-24 30/07A	163.000	EUR	96,01%	156.502,82	1,93%	1,72%
SPAIN 0.60 19-29 31/10A	300.000	EUR	83,88%	251.643,00	3,09%	2,76%
SPAIN 1.50 17-27 30/04A	252.000	EUR	93,72%	236.176,92	2,90%	2,59%
<b>Espagne</b>				<b>644.322,74</b>	<b>7,92%</b>	<b>7,07%</b>
FRANCE 0.00 17-23 25/03A	100.000	EUR	99,56%	99.555,50	1,22%	1,09%
FRANCE 1.85 10-27 25/07A	240.000	EUR	106,42%	329.148,93	4,05%	3,61%
<b>France</b>				<b>428.704,43</b>	<b>5,27%</b>	<b>4,70%</b>
BELGIUM 0.375 20-30 15/04A	400.000	EUR	81,37%	325.460,00	4,00%	3,57%
<b>Belgique</b>				<b>325.460,00</b>	<b>4,00%</b>	<b>3,57%</b>
GERMANY 0.50 14-30 15/04A	127.000	EUR	101,32%	156.747,94	1,93%	1,72%
GERMANY 0.5 18-28 15/02A	77.000	EUR	90,38%	69.589,90	0,85%	0,76%
<b>Allemagne</b>				<b>226.337,84</b>	<b>2,78%</b>	<b>2,48%</b>
PORTUGAL 1.95 19-29 15/06A	226.000	EUR	93,06%	210.325,77	2,58%	2,31%
<b>Portugal</b>				<b>210.325,77</b>	<b>2,58%</b>	<b>2,31%</b>
NORWAY 1.50 16-26 19/02A	846.000	NOK	95,35%	76.722,59	0,94%	0,84%
<b>Norvège</b>				<b>76.722,59</b>	<b>0,94%</b>	<b>0,84%</b>
FINLAND 0.5 19-29 15/09A	68.000	EUR	85,07%	57.850,32	0,71%	0,64%
<b>Finlande</b>				<b>57.850,32</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,64%</b>
<b>OBLIGATIONS-Emis(es) par un état</b>				<b>3.243.437,61</b>	<b>39,85%</b>	<b>35,58%</b>
<b>OBLIGATIONS</b>				<b>3.243.437,61</b>	<b>39,85%</b>	<b>35,58%</b>
ASSTEAD GROUP	1.484	GBP	47,20	78.945,96	0,97%	0,87%
ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC	5.190	GBP	15,76	92.188,67	1,13%	1,01%
BARRATT DEVELOPMENTS PLC	10.760	GBP	3,97	48.121,36	0,59%	0,53%
BT GROUP PLC	65.265	GBP	1,12	82.422,58	1,01%	0,90%
INFORMA PLC	26.700	GBP	6,20	186.456,13	2,29%	2,04%
KINGFISHER PLC	73.260	GBP	2,36	194.947,15	2,40%	2,14%
RELX PLC	6.000	GBP	22,88	154.725,27	1,90%	1,70%
TAYLOR WIMPEY PLC	66.215	GBP	1,02	75.860,86	0,93%	0,83%
THE BERKELEY GROUP HOLDINGS	5.790	GBP	37,73	246.217,75	3,03%	2,70%
<b>Royaume-Uni</b>				<b>1.159.885,73</b>	<b>14,25%</b>	<b>12,72%</b>
COLOPLAST -B-	1.070	DKK	812,00	116.835,32	1,44%	1,28%
NOVO NORDISK	1.895	DKK	938,00	239.026,69	2,94%	2,62%
VESTAS WIND SYSTEMS - BEARER AND/OR SHS	11.604	DKK	202,10	315.361,28	3,87%	3,46%
<b>Danemark</b>				<b>671.223,29</b>	<b>8,25%</b>	<b>7,36%</b>
AMGEN INC	213	USD	262,64	52.417,26	0,64%	0,58%
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	380	USD	238,86	85.047,36	1,05%	0,93%
BEST BUY CO INC	634	USD	80,21	47.648,76	0,59%	0,52%
BIOGEN IDEC INC	199	USD	276,92	51.634,65	0,64%	0,57%
FORTUNE BRANDS	940	USD	57,11	50.300,68	0,62%	0,55%
HOLOGIC INC	942	USD	74,81	66.030,47	0,81%	0,73%
LOWE'S CO INC	245	USD	199,24	45.737,92	0,56%	0,50%
MASTERBRAND INC	940	USD	7,55	6.649,80	0,08%	0,07%
NVIDIA CORP	454	USD	146,14	62.166,84	0,76%	0,68%
<b>États-Unis</b>				<b>467.633,74</b>	<b>5,75%</b>	<b>5,13%</b>
MOWI ASA	5.612	NOK	167,20	89.249,67	1,10%	0,98%
ORKLA ASA	27.918	NOK	70,94	188.377,13	2,31%	2,06%
TELENOR ASA	10.334	NOK	91,60	90.036,09	1,11%	0,99%

<b>Norvège</b>				<b>367.662,89</b>	<b>4,52%</b>	<b>4,03%</b>
ASML HOLDING NV	588	EUR	503,80	296.234,40	3,64%	3,25%
WOLTERS KLUWER NV	570	EUR	97,76	55.723,20	0,68%	0,61%
<b>Pays-Bas</b>				<b>351.957,60</b>	<b>4,32%</b>	<b>3,86%</b>
BOLIDEN --- REGISTERED SHS	3.080	SEK	391,25	108.365,37	1,33%	1,19%
HUSQVARNA -B-	21.711	SEK	73,12	142.758,33	1,75%	1,56%
TELE2 AB	9.970	SEK	85,10	76.297,48	0,94%	0,84%
<b>Suède</b>				<b>327.421,18</b>	<b>4,02%</b>	<b>3,59%</b>
ASTELLAS PHARMA	2.398	JPY	2.006,50	34.168,76	0,42%	0,37%
CHUGAI PHARMACEUTICAL	3.718	JPY	3.368,00	88.924,69	1,09%	0,98%
IBIDEN	2.341	JPY	4.785,00	79.547,08	0,98%	0,87%
KDDI CORP	2.168	JPY	3.982,00	61.305,78	0,75%	0,67%
SHINOBI CO LTD	1.107	JPY	6.586,00	51.773,82	0,64%	0,57%
<b>Japon</b>				<b>315.720,13</b>	<b>3,88%</b>	<b>3,46%</b>
ALLEGION PLC WI	536	USD	105,26	52.864,24	0,65%	0,58%
CRH PLC	5.380	EUR	37,01	199.113,80	2,45%	2,19%
STERIS - REGISTERED SHS	160	USD	184,69	27.688,36	0,34%	0,30%
<b>Irlande</b>				<b>279.666,40</b>	<b>3,44%</b>	<b>3,07%</b>
FERGUSON NEWCO PLC	2.113	GBP	104,40	248.630,26	3,05%	2,73%
<b>Jersey</b>				<b>248.630,26</b>	<b>3,05%</b>	<b>2,73%</b>
ESSILORLUXOTTICA SA	496	EUR	169,20	83.923,20	1,03%	0,92%
VIVENDI SA	14.191	EUR	8,91	126.498,57	1,56%	1,39%
<b>France</b>				<b>210.421,77</b>	<b>2,59%</b>	<b>2,31%</b>
HENKEL AG & CO KGAA PFD	2.754	EUR	65,02	179.065,08	2,20%	1,96%
<b>Allemagne</b>				<b>179.065,08</b>	<b>2,20%</b>	<b>1,96%</b>
ELISA CORPORATION -A-	728	EUR	49,46	36.006,88	0,44%	0,40%
KESKO CORP	5.093	EUR	20,62	105.017,66	1,29%	1,15%
<b>Finlande</b>				<b>141.024,54</b>	<b>1,73%</b>	<b>1,55%</b>
SONOVA HOLDING NAM-AKT	307	CHF	219,30	68.180,77	0,84%	0,75%
<b>Suisse</b>				<b>68.180,77</b>	<b>0,84%</b>	<b>0,75%</b>
GILDAN ACTIVEWEAR	1.855	CAD	37,08	47.566,41	0,58%	0,52%
<b>Canada</b>				<b>47.566,41</b>	<b>0,58%</b>	<b>0,52%</b>
FISCHER AND PAYKEL INDUSTRIES LTD	2.692	NZD	22,60	36.052,86	0,44%	0,40%
<b>Nouvelle-Zélande</b>				<b>36.052,86</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,40%</b>
BLUESCOPE STEEL	2.207	AUD	16,84	23.616,13	0,29%	0,26%
<b>Australie</b>				<b>23.616,13</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,26%</b>
<b>ACTIONS</b>				<b>4.895.728,78</b>	<b>60,15%</b>	<b>53,70%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>8.139.166,39</b>	<b>100,00%</b>	<b>89,28%</b>
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		801.098,27		8,79%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		117.837,28		1,29%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		25.391,17		0,28%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		18.712,53		0,21%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		AUD		9.085,95		0,10%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CHF		5.349,90		0,06%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		1.741,77		0,02%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NZD		983,44		0,01%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NOK		972,64		0,01%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CAD		775,95		0,01%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		478,54		0,00%
<b>Avoirs bancaires à vue</b>				<b>982.427,44</b>		<b>10,78%</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>982.427,44</b>		<b>10,78%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>8.925,83</b>		<b>0,10%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>-14.547,83</b>		<b>-0,16%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>9.115.971,83</b>		<b>100,00%</b>

#### 2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	4,98%

<b>Par pays</b>	
Australie	0,29%
Belgique	4,00%
Canada	0,58%
Danemark	8,25%
Espagne	7,92%
États-Unis	5,75%
Finlande	2,44%
France	7,85%
Irlande	3,44%
Italie	15,65%
Japon	3,88%
Jersey	3,06%
Norvège	5,46%
Nouvelle-Zélande	0,44%
Pays-Bas	4,32%
Portugal	2,58%
Royaume-Uni	14,25%
Suède	4,02%
Suisse	0,84%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

<b>Par secteur</b>	
Agriculture et pêche	1,10%
Art graphique, maison d'édition	4,88%
Bien de consommation divers	2,85%
Cantons, Etats fédéraux, provinces, etc.	4,00%
Chimie	2,45%
Construction de machines et appareils	2,72%
Constructions, matériaux de construction	8,22%
Distribution, commerce de détail	4,86%
Electronique et semiconducteurs	5,38%
Energie et eau	3,87%
Industrie agro-alimentaire	3,45%
Industrie automobile	2,12%
Industrie minière	1,62%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	11,26%
Internet et services d'Internet	1,04%
Papier et bois	0,08%
Pays et gouvernements	35,85%
Télécommunication	4,25%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

<b>Par devise</b>	
AUD	0,29%
CAD	0,58%
CHF	0,84%
DKK	8,25%
EUR	52,20%

Par devise	
GBP	17,31%
JPY	3,88%
NOK	5,46%
NZD	0,44%
SEK	4,02%
USD	6,73%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

### 2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

#### Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	11.235.068,86	1.379.905,08	12.614.973,94
Ventes	1.986.861,45	1.548.080,17	3.534.941,62
<b>Total 1</b>	<b>13.221.930,31</b>	<b>2.927.985,25</b>	<b>16.149.915,56</b>
Souscriptions	10.161.600,86	791.486,00	10.953.086,86
Remboursements	70.194,95	756.405,51	826.600,46
<b>Total 2</b>	<b>10.231.795,81</b>	<b>1.547.891,51</b>	<b>11.779.687,32</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	8.929.542,71	9.425.423,94	9.191.946,52
<b>Taux de rotation</b>	<b>33,49%</b>	<b>14,64%</b>	<b>47,54%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

### 2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

#### Founder

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
Année	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.			Cap.
18.01.22 - 31.12.22	296.543,20	99.626,95	26.023,75	15.587,30	270.519,45	84.039,65	354.559,10	5.930.864,02	1.992.539,00	463.426,45	269.216,12	6.347.575,82	17,90	17,90

#### Investor

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
Année	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.			Cap.
19.01.22 - 31.12.22	114.056,06	46.121,14	4.165,29	1.199,41	109.890,76	44.921,73	154.812,49	2.144.617,01	885.066,83	72.839,37	21.118,52	2.768.396,01	17,88	17,88

### 2.4.5 . Performances

Le compartiment n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

## 2.4.6 . Frais

### Frais courants

Le fonds n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais courants.

### Existence de commission sharing agreements

Il n'y a pas de commission sharing agreements.

### Accords de rétrocession de rémunérations (« fee-sharing agreements »)

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations. Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et le Gestionnaire envisagent de mettre tout en oeuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le Gestionnaire et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs de actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

## 2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

### NOTE 1 - Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés

Le poste « II. A. a. Obligations » du bilan contient non seulement des obligations à long terme, mais aussi des obligations à court terme dont la date d'échéance est inférieure à 397 jours:

Code ISIN	Dénomination	Date d'échéance
FR0013283686	FRANCE 0.00 17-23 25/03A	25.03.23
IT0005172322	ITALY BTP 0.95 16-23 15/03S	15.03.23

Ces titres doivent figurer dans la rubrique « II. B. Instruments du marché monétaire » selon l'article 54 de l'AR du 12.11.2012.

### NOTE 2 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats contient un montant de compensation CSDR.

### NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé d'une provision constituée en vue de l'éventuelle liquidation de NewB Invest.

### NOTE 4 - Composition des actifs et chiffres-clés

La société Ferguson Newco PLC (ISIN JE00BJVNSS43) reprise dans la composition du portefeuille est résidente fiscale au Royaume-Uni.

### NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.000,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

### NOTE 6 – Annexe SFDR

Annexe non-auditée.





Bruxelles, le 6.4.2022  
C(2022) 1931 final

ANNEX 5

## ANNEXE

*du*

### Règlement délégué (UE) .../. de la Commission

**complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques**

ANNEX V

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Product name:** NEWB Sustainable Mixed Fund Balanced

**Legal entity identifier:** 549300M52L432RWX7F83

## Sustainable investment objective

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

La durabilité de ce produit financier sont atteints.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif: 85%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%**

Il promouvait des caractéristiques **environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

with a social objective

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif d'investissement durable du compartiment a été atteint grâce à la sélection du Gestionnaire des sociétés et des pays sur base de leur contribution positive aux objectifs d'investissement durable environnementaux du compartiments qui sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en lien avec l'ODD 13 « Actions relatives à la lutte contre le changement climatique » et l'ODD 7 Énergie propre et abordable
- La transition vers une économie circulaire en lien avec l'ODD 12 Consommation et production responsables

En effet, pour qu'une entreprise soit admise dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif sur au moins un des 3 ODD évalués (basé sur le score d'alignement MSCI SRI allant de -10 à +10) sans être mal alignée (défini comme un score inférieur à -1,5) avec les 2 autres ODD. Les obligations souveraines devraient contribuer positivement à au moins 1 ODD tout en ne contribuant pas significativement et négativement aux 2 autres ODD.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Le Gestionnaire compare les scores du portefeuille au niveau des 3 ODD vis-à-vis d'un benchmark de comparaison (le Gestionnaire ne se base pas sur un benchmark de référence pour la composition du portefeuille mais utilise un benchmark composite afin de mesurer l'atteinte des objectifs de durabilité du compartiment, ce composite est composé comme suit : 57,5% indice MSCI ACWI et 42,5% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg ). La score moyenne du portefeuilles au niveau des 3 ODDs est bien supérieurs aux scores du benchmark de comparaison. Le benchmark de comparaison n'est pas composé d'indices durables mais d'indices dits « standard » composés des plus importantes valeurs dans leur secteur respectif. Ce benchmark a été choisi afin de pouvoir comparer la contribution positive du compartiment par rapport au marché large.

Le tableau ci-dessous est la moyenne du score ODD du portefeuille comparé avec l'indice de référence décrit plus haut.

#### **Actions et Obligations corporates**

	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Balanced</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	<b>ODD 7</b>	<b>ODD 12</b>	<b>ODD 13</b>	<b>ODD 7</b>	<b>ODD 12</b>	<b>ODD 13</b>
<b>Scores ODD</b>	<b>1,46</b>	<b>1,81</b>	<b>1,77</b>	<b>0,46</b>	<b>0,38</b>	<b>0,64</b>
< -1	0%	0%	0%	7,6%	9,6%	7,3%
<0	0%	0%	0%	1,3%	5,5%	1,5%
0	17,4%	6,8%	3,3%	15,9%	11,4%	8,6%
<1	3,4%	17,3%	5,4%	5,6%	17,8%	10,6%
<2	39,9%	34,4%	36,8%	33,5%	32,5%	29,2%
>=2	39,2%	41,5%	54,6%	36,2%	23,2%	42,9%

#### **Obligations souveraines**

	<b>NewB SMFB</b>	<b>Benchmark</b>
<b>ODD 7</b>	78,1	76,2
<b>ODD 12</b>	69,6	65,3
<b>ODD 13</b>	70,1	66,2

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

*Non applicable*

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?**

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pour qu'une entreprise ou qu'un pays soit autorisé dans le portefeuille, il ne doit pas simplement contribuer positivement à au moins un des ODD susmentionnés, il doit également ne pas être considéré comme non-aligné sur les deux autres ODD.

Concrètement, après avoir effectué le processus de « best-in-class » et les exclusions, le Gestionnaire utilise le module MSCI SDG Alignment Tool. Celui-ci est conçu pour donner un aperçu de la contribution nette – positive et négative – des entreprises à la réalisation de chacun des 17 ODD. Les notations et les scores d'alignement des ODD, basés sur une échelle de -10 à +10, prennent en compte les opérations, les produits et services, les politiques et les meilleures pratiques des entreprises, ainsi que leur contribution nette à la résolution des grands défis mondiaux. Pour qu'une entreprise soit incluse dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif pour au moins un des 3 ODD et elle ne doit pas être considérée comme « mal alignée » (score < -1,5) par rapport aux 2 autres.

Sur la période de 2022, l'ensemble des sociétés ont rapporté des scores supérieur ou égal à 0 au niveau des 3 ODDs, aucune société n'a donc contribué de façon négative aux 3 ODDs qui définissent l'objectif d'investissement durable du compartiment.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Toutes les entreprises dans lesquelles le compartiment investit (aussi bien en actions qu'en obligations) doivent être membres de l'indice MSCI All Countries World Index SRI. L'un des principes de l'approche MSCI SRI est que les entreprises ayant gravement violé le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été exclues par construction.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les indicateurs de principales incidences négatives sont pris en compte par les processus d'exclusions et de best-in-class mis en place lors de la construction de l'univers d'investissement dans lequel puise le Gestionnaire pour choisir les investissements du compartiment et créer le portefeuille. En effet, pour être admises dans l'univers d'investissement, les sociétés doivent faire partie des indices MSCI SRI. Vis-à-vis des indices dits « Standard » qui reprennent les plus grandes sociétés au sein de chaque secteur, les indices SRI excluent déjà 75% des moins bons élèves en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ce qui élimine déjà une partie des possibles incidences négatives de l'univers.

Afin d'être admises dans l'indice MSCI SRI, les sociétés doivent également avoir un score de controverse de 4 ou supérieur (score allant de 1-10, 10 étant le meilleur score). Un score de 4 représente une controverse en-cours d'un niveau modéré, les sociétés ayant une controverse en-cours très sévère ne peuvent pas être incluses dans les indices SRI. En effet, l'analyse des controverses fait partie intégrante de la méthodologie des indices MSCI SRI. MSCI analyse chaque société selon le « MSCI Controversies Score Eligibility » afin d'identifier les sociétés faisant face à de sérieuses controverses au niveau de l'impact environnemental, social ou de gouvernance, en raison de leur mode de fonctionnement, de leurs produits ou encore de leurs services. Ce score a été conçu de façon à être cohérent avec les normes internationales telles que la Déclaration des droits humains de l'ONU, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore le Pacte mondial des Nations-Unies.

La composition des indices MSCI SRI est revue annuellement, les sociétés dont le score serait revu à la baisse depuis l'admission dans l'indice et qui, au moment de la revue seraient impliquées directement dans une controverse actuelle très sévère sont exclues automatiquement. Les sociétés qui ont déjà été admises dans un indice SRI et qui ont, lors de la revue annuelle, un score de 1 peuvent rester dans l'indice SRI. Un score de 1 signifie que la société est impliquée soit dans une controverse très sévère mais de façon indirecte, par exemple, impliquée en tant que fournisseur ou client d'une entreprise directement impliquée ou encore dans le cas d'un impact négatif dû à des causes naturelles. Par construction de l'indice, il est très improbable qu'une société avec un score de controverse de 1 puisse rester longtemps dans l'indice car par construction, celle-ci sera remplacée par des sociétés plus méritantes en termes d'ESG.

Ce score se base sur plusieurs indicateurs comme par exemple :

- Biodiversité et occupation du sol
- Émissions toxiques et déchets
- Énergie et changement climatique

- Pénurie d'eau
- Déchets opérationnels
- Impact sur les communautés locales
- Préoccupations relatives aux droits humains
- Corruption et fraude
- Structure de gouvernance
- Etc.

Ensuite, en plus des filtres déjà réalisés par la méthodologie des indices MSCI SRI, le Gestionnaire appliquera pour certains secteurs controversés des critères d'exclusion supplémentaires tels que, par exemple, l'exclusion des entreprises actives dans l'extraction de métaux ou de minéraux, à moins que ces entreprises n'aient adopté les meilleures pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Au niveau du secteur chimique également, le gestionnaire exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans la production ou commercialisation de produits chimiques soumis à des restrictions en vertu d'accords internationaux, de produits chimiques controversés et de pesticides. Le respect des accords internationaux en matière de production et d'utilisation de substances dangereuses et en matière de commerce de produits et de déchets chimique est également pris en compte dans l'évaluation des entreprises. La liste des critères se trouve dans le règlement ISR de NewB S.C.E., consultable sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>

De plus, dans le cas où une controverse potentielle très importante émergerait sur une société ou un pays déjà en portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille décrira le problème sur la base de sources accessibles au public et le présentera au comité ISR. Si le comité décide que la controverse doit effectivement être considérée comme très significative, tous les investissements dans la société doivent être cédés dans les 3 mois suivant la décision.

Enfin NewB S.C.E. travaille également avec un Comité d'Orientation ISR, qui est composé de membres de l'équipe ESG de NewB S.C.E., d'ONG et d'experts. Ce comité est consulté, entre autres, en cas de controverses majeures qui émergeraient concernant les entreprises du fonds. Du point de vue du Gestionnaire, tant l'approche de sélection positive que les exclusions minimisent le risque d'événements ou de conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance potentiels qui peuvent avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements (risques dits de durabilité).

Les informations relatives aux indicateurs des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont repris ci-dessous :


Indicators applicable to investments in investee companies			
CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS			
Adverse sustainability indicator		Metric	Impact [year 2022]
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	44,15 Tons CO2e
		Scope 2 GHG emissions	8,52 Tons CO2e
		Scope 3 GHG emissions	431,42 Tons CO2e
		Total GHG emissions	484,1 Tons CO2e
	2. Carbon footprint	Carbon footprint	480,13 Tons CO2e/ EUR M invested
	3. GHG intensity of investee companies	GHG intensity of investee companies	1189,73 Tons CO2e/ EUR M revenue
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	0,00%
Greenhouse gas emissions	5. Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	Consumption: 49,47%  Production: 0,00%
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector	Total: 0,21 GWh / EUR M revenue
Biodiversity	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	6,01%
Water	8. Emissions to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	14,2229 tons / EUR M invested
Waste	9. Hazardous waste ratio	Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	14614,9279 tons / EUR M invested

<b>SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS</b>			
Social and employee matters	10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0,00%
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance/complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0,00%
	12. Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	0,354%
	13. Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	36,01%
	14. Exposure to controversial weapons (anti- personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0,00%
<b>Indicators applicable to investments in sovereigns and supranationals</b>			
<b>Adverse sustainability indicator</b>		<b>Metric</b>	<b>Impact [year n]</b>
Environmental	15. GHG intensity	GHG intensity of investee countries	0,00011754 tons CO <sub>2</sub> e / EUR M GDP



Social	16. Investee countries subject to social violations	Number of investee countries subject to social violations (absolute number and relative number divided by all investee countries), as referred to in international treaties and conventions, United Nations principles and, where applicable, national law	0,00%
Fossil fuels	17. Exposure to fossil fuels through real estate assets	Share of investments in real estate assets involved in the extraction, storage, transport or manufacture of fossil fuels	0,00%
Energy efficiency	18. Exposure to energy-inefficient real estate assets	Share of investments in energy-inefficient real estate assets	0,00%

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
 <p>La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: <b>[compléter]</b></p>	<b>Italie 2027 2.20%</b>	<b>Obligations Gouvernementales</b>	<b>4,30%</b>	<b>Italie</b>
	<b>France I/L 2027 1.85%</b>	<b>Obligations Gouvernementales</b>	<b>3,62%</b>	<b>France</b>
	<b>Vestas</b>	<b>Industrie</b>	<b>3,44%</b>	<b>Danemark</b>
	<b>ASML</b>	<b>Technologie de L'information</b>	<b>3,23%</b>	<b>Pays-Bas</b>
	<b>Italie I/L 2028 1.3%</b>	<b>Obligations Gouvernementales</b>	<b>2,95%</b>	<b>Italie</b>
	<b>Espagne 2029 0.6%</b>	<b>Obligations Gouvernementales</b>	<b>2,75%</b>	<b>Espagne</b>
	<b>Berkeley Group</b>	<b>Consommation Discrétionnaire</b>	<b>2,74%</b>	<b>Royaume-Uni</b>
	<b>Ferguson</b>	<b>Industrie</b>	<b>2,71%</b>	<b>Royaume-Uni</b>
	<b>Communauté flamande 2030</b>	<b>Obligations Gouvernementales</b>	<b>2,67%</b>	<b>Belgique</b>
	<b>Novo Nordisk</b>	<b>Santé</b>	<b>2,61%</b>	<b>Danemark</b>



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

- Quelle était l'allocation des actifs?

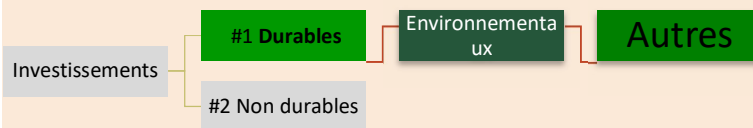
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.]

[inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

[Include only relevant boxes, remove irrelevant ones for the financial product]



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme durables

Le Gestionnaire a investi en moyenne 88% (99% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

Le Gestionnaire a investi en moyenne 12% des actifs nets du compartiment dans des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. La très large majorité consiste de cash sur le bilan de la banque dépositaire, Caceis.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Services de Télécommunications	5,4%
Consommation Discrétionnaire	8,3%
Consommation de Base	7,4%
Énergie	0,0%
Finance	0,0%
Santé	10,1%
Industrie	12,7%
Technologie de l'information	6,9%
Matériaux	2,9%
Immobilier	0,0%
Services aux Collectivités	0,0%
Autres	0,0%
Obligations Gouvernementales	34,8%
Cash	11,4%



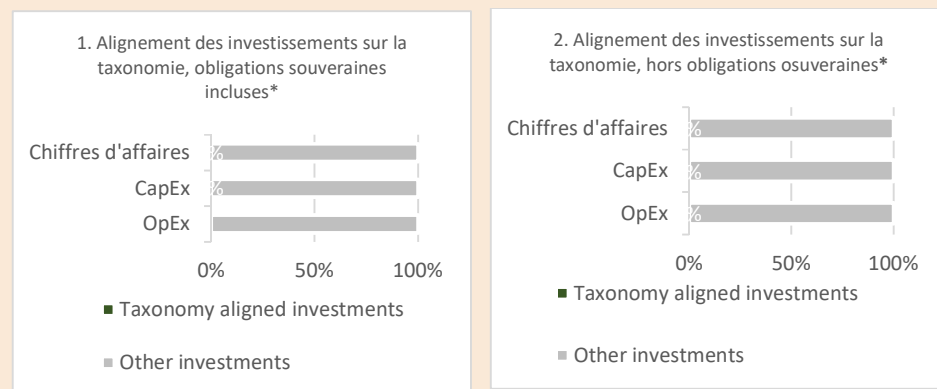
**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]

Le Gestionnaire ne prévoit pas d'investir un minimum des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.

- **Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le Gestionnaire a investi 88% (99% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur l'objectif environnemental du compartiment qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie de l'UE.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie “#2 Non durables” a inclut sur la période de 2022 du cash pour des raisons de liquidité ainsi que des investissements qui n'était plus en ligne avec les critères ESG en place et qui ont du être cédés dans les 3 prochains mois (Le Gestionnaire se donne un délai de 3 mois maximum afin de vendre les positions)-



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?**

Le Gestionnaire effectue une analyse de son univers d'investissement deux fois par an. Cette analyse est effectuée en vue de maximiser l'impact positif sur les objectifs de développement durable alignés avec les objectifs d'atténuation du changement climatique

et les objectifs de transition vers une économie circulaire et comprend les 3 étapes suivantes :

- étape d'exclusion
- étape de « Best-in-class screening »
- étape de sélection positive sur base de l'objectif d'investissement durable du compartiment

Les entreprises qui ne passent pas ce screening en trois étapes sont immédiatement exclues de l'univers d'investissement et si celles-ci sont présentes dans le portefeuille, elles doivent être vendues dans les trois mois. En 2022, 12 sociétés ont été exclues de l'univers d'investissement dont la société Sekisui House, Home Depot, Shimizu et Hitachi, qui étaient en portefeuille. 21 entreprises ont pu intégrer l'univers d'investissement.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les objectifs d'investissement durable de ce Compartiment.

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088]

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**  
Non applicable

### 3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DEFENSIVE

#### 3.1 . RAPPORT DE GESTION

##### 3.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Founder a été fixée du 29 novembre 2021 au 17 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Investor a été fixée du 17 janvier 2022 au 18 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

##### 3.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

##### 3.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

###### Objectifs de placement du compartiment

###### Définition des objectifs de placement du compartiment

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable et se catégorise sous l'article 9 du règlement SFDR.

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de maximiser l'impact positif sur les objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 13 Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif de développement durable 7 Energie propre et d'un coût abordable.
- Transition vers une économie circulaire, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 12 Consommation et production responsables.

Tout ceci en s'assurant de ne pas causer de préjudice significatif sur la société et son environnement, en offrant aux investisseurs un profil risque/rendement attractif.

Cela se fera en investissant la plupart ou la totalité de ses actifs dans des actions, des obligations et des investissements similaires de manière suffisamment diversifiée et répondant aux objectifs de durabilité tels que décrit ci-dessous.

###### Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

###### Politique de placement

###### Catégories d'actifs autorisés et restrictions d'investissement

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment seront surtout réalisés dans des obligations (aussi bien d'entreprises que gouvernementales) et peuvent constituer entre 35% et 90% du compartiment. Sont considérés comme « investment grade » les investissements obligataires qui sont évalués comme tels par au moins une des trois agences de notations Moodys, Fitch et Standard & Poors. Les investissements obligataires non-investment grade ne peuvent pas dépasser 15% des actifs nets. Les investissements sans notation ne peuvent pas non plus dépasser 15% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir entre 10% et 30% de ses actifs nets en actions listées sur des marchés réglementés (y compris via des American Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui ne sont listées que sur les bourses américaines et via des Global Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui peuvent être listées dans plusieurs pays autres que leur pays d'origine).

Les liquidités du compartiment (dépôts à vue et équivalents, instruments du marché monétaire) ne représentent pas plus que 55% de ses actifs nets et les dépôts à vue et équivalents ne représentent pas plus de 20% de ses actifs nets (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements seront principalement (plus de 50%) réalisés en Europe mais peuvent également être faits dans d'autres pays. Les investissements dans les marchés émergents ne représenteront quant à eux pas plus que 20% des actifs nets du compartiment.

De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des REITS (Real Estate Investment Trusts – sociétés d'investissement immobilier cotées) fermées et jusque 20% dans des parts d'autres organismes de placement collectif pour autant qu'ils respectent les critères d'exclusion.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC (Organisme de Placement Collectif).

Les investissements dans des actifs qui ne respectent pas les critères d'exclusion sociaux et environnementaux, et les facteurs relatifs à la gouvernance mis en place par la Sicav (voir section « Aspects ESG ») ne sont pas permis.

#### Emprunts d'espèces

Le compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de ses actifs nets pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

#### Stratégie de placement

La stratégie mise en œuvre par le Gestionnaire se fonde les principes environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance précisés plus bas (voir section « Aspects ESG »).

#### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés ni à des fins d'investissement, ni afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable du compartiment mais uniquement à des fins de couverture de portefeuille et / ou de devise. Le Gestionnaire veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'article 52 §1er, 8° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés négociables de gré à gré.

#### Risque global

Le risque global (maximum exposure) qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment.

Le risque global est calculé quotidiennement en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

#### Dépôts

Les opérations de dépôts à 24/48h peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de ses actifs nets.

#### Prêt d'instruments financiers

Néant.

#### Limites de la politique de placement

En plus des règles susmentionnées, celles définies par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

#### Risque de change

Le compartiment peut utiliser des changes à terme afin de couvrir le portefeuille au risque de change. L'exposition nette totale au risque de change de devises de pays non-européens n'excèdera pas 30% de l'actif net.

#### Aspects ESG

La philosophie d'investissement, qui est adoptée par la Sicav, repose sur la charte sociale et environnementale de son promoteur NewB S.C.E. (disponible sur le site <https://newb.coop/fr/charte>) qui reprend une série d'engagements et de principes que le promoteur de la Sicav doit mettre en œuvre dans ses activités et ses produits en vue de se conformer à ses valeurs statutaires.

Ce document précise que la Sicav doit respecter les règles ISR du promoteur NewB S.C.E. (disponibles sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>) qui reprennent les critères auxquels doivent satisfaire les émetteurs de titres financiers qui figurent dans le portefeuille d'investissement du fonds.

### 3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

### 3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

### 3.1.6 . Indice et benchmark

Le Gestionnaire du compartiment ne fait à ce jour pas usage d'un indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers pour mesurer les performances financières et gère le compartiment de manière active. Néanmoins, pour des raisons de mesure de performance des investissements socialement responsables (« ISR »), la performance ISR de ce compartiment (sans tenir compte des dépôts à vue et équivalents) sera comparée à posteriori à l'indice de référence suivant, un composite de 20% indice MSCI Europe, 7,5% indice MSCI ex Europe et 72,5% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg, afin de démontrer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.

- MSCI :

« MSCI » est fourni par MSCI Limited, une société américaine de services financiers qui, entre autres, publie des indices financiers.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

- Bloomberg Barclays Euro Agg :

Le « Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index » inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité investment grade. L'indice de référence est fourni par Bloomberg Index Services Limited.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, Bloomberg Barclays Euro Agg ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

Le compartiment est géré de manière active : le Gestionnaire dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

### 3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

#### Aspects liés à l'investissement socialement responsable (ISR)

##### Comité d'orientation ISR

Le département ESG de NewB travaille avec un comité d'orientation ISR composé d'organisations membres de NewB qui ont une expertise reconnue sur des thématiques ESG. Au cours du premier semestre 2022, ce comité s'est réuni 7 fois et a été consulté pour revoir la méthodologie ISR mise en place par le département ESG de NewB. Le comité a, entre autres, analysé l'ensemble des entreprises et des pays faisant partie de l'univers d'investissement.

##### Univers d'investissement

Le département ESG de NewB, qui s'occupe de définir l'univers d'investissement pour les entreprises et des Etats, a travaillé à une méthodologie d'investissement socialement responsable (ISR) qui respecte les règles ISR de NewB. Cette méthodologie proscrie les investissements, entre autres, dans les énergies fossiles et dans le secteur de l'armement de sorte à respecter les promesses de NewB.

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds et de se conformer aux règles ISR et à la Charte sociale et environnementale de NewB, un processus de sélection en 3 filtres a été appliqué :

- Un filtre procédant à l'exclusion de certaines entreprises et de certains pays sur base des règles ISR de NewB et sur base des controverses.
- Une sélection des meilleures entreprises par secteur en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance (aspects ESG). Dans le jargon, on parle d'une sélection « best-in-class » (meilleur de la classe).



- Une sélection positive sur base de l'objectif d'investissement durable du fonds (prise en compte de la contribution des émetteurs aux ODD 13, ODD 7 et ODD 12).

Concrètement, sur l'univers potentiel de l'indice MSCI ACWI d'environ 3000 entreprises, seul 120 entreprises ont été retenues par le département ESG de NewB, comme remplissant l'ensemble des règles ISR de NewB. Concernant les pays, sur les 67 pays présélectionnés par le gestionnaire d'actifs, seuls 16 pays ont été retenus dans l'univers d'investissement.

#### Gestion des controverses

Lors de l'élaboration de l'univers d'investissement, NewB a pratiqué de nombreuses exclusions liées à des controverses sur la déforestation ou le respect des droits humains. De plus, depuis le lancement, de NewB Invest, 3 exclusions supplémentaires ont eu lieu pour des entreprises qui ne respectaient plus l'ensemble des règles ISR de NewB ou qui faisaient face à des controverses ESG jugées sévères par NewB.

#### Saison de vote 2022

En tant qu'acteur du changement et investisseur responsable, le vote aux assemblées générales des entreprises détenues par NewB Invest occupe une place primordiale dans la démarche de NewB qui vise à améliorer les bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernances (ESG) de celles-ci.

Bien que les titres soient détenus par la Sicav NewB Invest et que la gestion des 3 compartiments de NewB Invest ait été confiée à Orcadia Asset Management, c'est le département ESG de NewB qui a rédigé la politique de vote et qui s'est occupé de son application en partenariat avec le prestataire ISS (Institutional Shareholder Services), au moyen de leur plateforme de proxy voting. Dès son lancement en janvier 2022, NewB a commencé à voter sur l'ensemble de son périmètre. Néanmoins, dû à des réglementations assez complexes dans certains pays, il est arrivé que, de manière exceptionnelle, les votes ne puissent pas être pris en compte. A l'issue de la saison des votes, le département ESG de NewB a publié son premier rapport sur les votes exprimés. Ce rapport indique sur quels points d'ordres du jour NewB Invest a voté et de quelle façon le vote est en cohérence avec la politique de gestion de votes et engagements de NewB.

#### Consultation nucléaire et armement

Au cours de l'année écoulée, NewB a mené une consultation avec différentes organisations membres de NewB sur le nucléaire et l'armement. En effet, depuis le début de l'année l'Ukraine vit une situation de guerre tragique. Cette situation a entraîné des conséquences sur l'économie mondiale et les investissements. Plusieurs acteurs s'étant exprimés sur la prolongation du nucléaire et sur le refinancement du secteur de l'armement, NewB a voulu évaluer d'un œil critique ces positions en tant que banque coopérative belge, durable et éthique.

En 2021, lors du travail de cocréation des règles ISR de NewB, NewB avait travaillé avec un certain nombre d'organisations membres et était arrivée à la conclusion que NewB n'investirait pas dans des entreprises liées aux secteurs de l'armement et du nucléaire. Ce travail de cocréation avait ensuite été validé par les coopératrices et coopérateurs de NewB lors de l'assemblée générale de juin 2021.

Entre mars et avril 2022, NewB a donc décidé de consulter à nouveau différentes organisations membres de NewB qui travaillent sur ces deux thématiques. L'ensemble de celles-ci ayant réaffirmé leurs positions à l'encontre de ces deux secteurs, NewB s'est alignée et continue donc d'exclure de sa politique d'investissement les activités liées à l'énergie nucléaire et à la production et au commerce d'armes.

#### Transparence

Tous les 3 mois, la liste des entreprises et des Etats (et autres autorités publiques) faisant partie du portefeuille est envoyée par email aux investisseuses et investisseurs. De plus, l'ensemble de l'univers est rendu publique sur le site [www.newb.coop](http://www.newb.coop). L'objectif de cette démarche est de se conformer à la valeur de transparence de la coopérative NewB.

#### Towards sustainability

Les compartiments de la sicav NewB Invest ont obtenu le label « Towards sustainability ». Le label Towards Sustainability offre l'assurance que tous les produits labellisés sont accompagnés d'un niveau minimal de durabilité, mesuré par la norme de qualité Towards Sustainability.

#### Réglementation

L'équipe ESG de NewB travaille de concert avec la société de gestion d'actif Orcadia, afin de publier les rapports nécessaires, afin de continuer à se conformer aux différentes exigences légales belges et européennes. Ces rapports sont, entre autres, nécessaires afin de conserver le statut d'article 9 du fonds, y compris dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et la taxonomie, ainsi qu'aux meilleurs standards de transparence auxquels NewB a choisi de se conformer.

### **3.1.8 . Politique future**

La société n'a actuellement pas l'intention de modifier sa politique.

### 3.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement

La classe de risque initiale pour le compartiment NEWB Sustainable Mixed Fund Defensives est 3. La classe de risque actuelle est 3.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 583/2010 de la Commission européenne du 1er juillet 2010, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

En l'absence d'un historique suffisant de valeurs nettes d'inventaire du compartiment et conformément aux dispositions en matière de calcul d'indicateur synthétique de risque, un modèle de portefeuille représentatif de la composition du portefeuille actuel du compartiment a été utilisé afin de calculer l'indicateur susmentionné.

#### Modèle de portefeuille utilisé

		Benchmark NewB DEFENSIVE		% allocation
20%	STOCKS	MSCI EUROPE	MXEU	14.00%
		MSCI ex-EUROPE	MSDEWXE	6.00%
65%	BONDS	Bloomberg Euro aggregate	LBEATREU	65.00%
15%	CASH	JPM CASH 1M	JPCAUE1M	15.00%
TOTAL				100.00%

ISIN	Benchmark	Benchmark utilisé pour la période
BE6330022938	NewB Defensives	31/12/2017 - 19/01/2022
BE6330023944	NewB Defensives	31/12/2017 - 18/01/2022
BE6330024959	NewB Defensives	31/12/2017 - 19/01/2022
BE6330026970	NewB Defensives	31/12/2017 - 18/01/2022

Les données historiques, utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque et de rendement, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée au fil de temps. Le classement du compartiment est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### 3.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

**3.2 . BILAN**

	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>4.475.284,10</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>3.862.667,33</b>
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	3.019.498,15
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	843.169,18
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>1.984,57</b>
A. Créances	
a. Montants à recevoir	1.984,57
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>620.773,60</b>
A. Avoirs bancaires à vue	620.773,60
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-10.141,40</b>
B. Produits acquis	14.922,82
C. Charges à imputer (-)	-25.064,22
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4.475.284,10</b>
A. Capital	5.046.696,21
B. Participations au résultat	-46.278,14
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-525.133,97

**3.3 . COMPTE DE RESULTATS**

	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>	
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>-448.575,79</b>
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	-294.200,95
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	-144.907,72
H. Positions et opérations de change	
b. Autres positions et opérations de change	-9.467,12
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>50.176,98</b>
A. Dividendes	27.561,76
B. Intérêts	
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	28.170,05
b. Dépôts et liquidités	1.940,92
C. Intérêts d'emprunts (-)	-2.920,06
E. Précomptes mobiliers (-)	
b. D'origine étrangère	-4.575,69
<b>III. Autres produits</b>	<b>2.539,59</b>
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	2.534,53
B. Autres	5,06
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-129.274,75</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-9.729,24
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-10.093,91
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-10.630,17
Founder	-7.668,34
Investor	-2.961,83
b. Gestion administrative et comptable	-15.000,00
c. Rémunération commerciale	-30.463,26
Founder	-22.853,29
Investor	-7.609,97
E. Frais administratifs (-)	-4.749,98
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-2.209,26
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-1.491,79
H. Services et biens divers (-)	-21.186,04
J. Taxes	-4.967,77
K. Autres charges (-)	-18.753,33
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-76.558,18</b>
Sous Total II + III + IV	
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>-525.133,97</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-525.133,97</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>	
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>-571.412,11</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-525.133,97
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-46.278,14
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>408.829,00</b>
<b>III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter</b>	<b>162.583,11</b>

### 3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

#### 3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u></b>						
ITALY 0.05 19-23 15/01S	100.000	EUR	99,95%	99.950,00	2,59%	2,23%
ITALY 0.6 21-31 01/08S	435.000	EUR	72,88%	317.023,65	8,21%	7,09%
ITALY 1.30 16-28 15/05S	229.000	EUR	96,59%	266.301,07	6,89%	5,95%
ITALY 2.20 17-27 01/06S	231.000	EUR	93,84%	216.772,71	5,61%	4,84%
ITALY 21-24 15/08U	328.000	EUR	95,00%	311.609,84	8,07%	6,96%
ITALY BTP 0.95 16-23 15/03S	100.000	EUR	99,80%	99.796,50	2,58%	2,23%
<b>Italie</b>				<b>1.311.453,77</b>	<b>33,95%</b>	<b>29,30%</b>
SPAIN 0.25 19-24 30/07A	189.000	EUR	96,01%	181.466,46	4,70%	4,05%
SPAIN 0.60 19-29 31/10A	233.000	EUR	83,88%	195.442,73	5,06%	4,37%
SPAIN 1.50 17-27 30/04A	133.000	EUR	93,72%	124.648,93	3,23%	2,79%
SPAIN 5.40 13-23 31/01A	100.000	EUR	100,29%	100.288,00	2,59%	2,24%
<b>Espagne</b>				<b>601.846,12</b>	<b>15,58%</b>	<b>13,45%</b>
FRANCE 0.00 17-23 25/03A	200.000	EUR	99,56%	199.111,00	5,15%	4,45%
FRANCE 1.85 10-27 25/07A	214.000	EUR	106,42%	293.491,13	7,60%	6,56%
<b>France</b>				<b>492.602,13</b>	<b>12,75%</b>	<b>11,01%</b>
GERMANY 0.50 14-30 15/04A	135.000	EUR	101,32%	166.621,82	4,32%	3,72%
GERMANY 0.5 18-28 15/02A	68.000	EUR	90,38%	61.456,02	1,59%	1,38%
<b>Allemagne</b>				<b>228.077,84</b>	<b>5,91%</b>	<b>5,10%</b>
BELGIUM 0.375 20-30 15/04A	200.000	EUR	81,37%	162.730,00	4,21%	3,64%
<b>Belgique</b>				<b>162.730,00</b>	<b>4,21%</b>	<b>3,64%</b>
PORTUGAL 1.95 19-29 15/06A	158.000	EUR	93,06%	147.041,91	3,81%	3,28%
<b>Portugal</b>				<b>147.041,91</b>	<b>3,81%</b>	<b>3,28%</b>
NORWAY 1.50 16-26 19/02A	460.000	NOK	95,35%	41.716,78	1,08%	0,93%
<b>Norvège</b>				<b>41.716,78</b>	<b>1,08%</b>	<b>0,93%</b>
FINLAND 0.5 19-29 15/09A	40.000	EUR	85,07%	34.029,60	0,88%	0,76%
<b>Finlande</b>				<b>34.029,60</b>	<b>0,88%</b>	<b>0,76%</b>
<b>OBLIGATIONS-Emis(es) par un état</b>				<b>3.019.498,15</b>	<b>78,17%</b>	<b>67,47%</b>
<b>OBLIGATIONS</b>				<b>3.019.498,15</b>	<b>78,17%</b>	<b>67,47%</b>
ASSTEAD GROUP	272	GBP	47,20	14.469,88	0,37%	0,32%
ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC	1.116	GBP	15,76	19.823,23	0,51%	0,44%
BARRATT DEVELOPMENTS PLC	1.700	GBP	3,97	7.602,82	0,20%	0,17%
BT GROUP PLC	18.604	GBP	1,12	23.494,82	0,61%	0,52%
INFORMA PLC	3.502	GBP	6,20	24.455,78	0,63%	0,55%
KINGFISHER PLC	16.203	GBP	2,36	43.116,69	1,12%	0,96%
RELX PLC	1.400	GBP	22,88	36.102,56	0,93%	0,81%
TAYLOR WIMPEY PLC	7.250	GBP	1,02	8.306,15	0,22%	0,19%
THE BERKELEY GROUP HOLDINGS	1.355	GBP	37,73	57.620,91	1,49%	1,29%
<b>Royaume-Uni</b>				<b>234.992,84</b>	<b>6,08%</b>	<b>5,25%</b>
COLOPLAST -B-	160	DKK	812,00	17.470,70	0,45%	0,39%
NOVO NORDISK	294	DKK	938,00	37.083,82	0,96%	0,83%
VESTAS WIND SYSTEMS - BEARER AND/OR SHS	1.155	DKK	202,10	31.389,37	0,82%	0,70%
<b>Danemark</b>				<b>85.943,89</b>	<b>2,23%</b>	<b>1,92%</b>
AMGEN INC	50	USD	262,64	12.304,52	0,32%	0,27%
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	39	USD	238,86	8.728,55	0,23%	0,20%
BEST BUY CO INC	135	USD	80,21	10.146,03	0,26%	0,23%
HOLOGIC INC	235	USD	74,81	16.472,57	0,43%	0,37%
LOWE'S CO INC	58	USD	199,24	10.827,75	0,28%	0,24%
NVIDIA CORP	170	USD	146,14	23.278,33	0,60%	0,52%
<b>États-Unis</b>				<b>81.757,75</b>	<b>2,12%</b>	<b>1,83%</b>
ASML HOLDING NV	104	EUR	503,80	52.395,20	1,36%	1,17%
WOLTERS KLUWER NV	196	EUR	97,76	19.160,96	0,49%	0,43%
<b>Pays-Bas</b>				<b>71.556,16</b>	<b>1,85%</b>	<b>1,60%</b>

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
MOWI ASA	989	NOK	167,20	15.728,43	0,41%	0,35%
ORKLA ASA	5.234	NOK	70,94	35.316,49	0,91%	0,79%
TELENOR ASA	1.640	NOK	91,60	14.288,68	0,37%	0,32%
<b>Norvège</b>				<b>65.333,60</b>	<b>1,69%</b>	<b>1,46%</b>
HENKEL AG & CO KGAA PFD	976	EUR	65,02	63.459,52	1,64%	1,42%
<b>Allemagne</b>				<b>63.459,52</b>	<b>1,64%</b>	<b>1,42%</b>
BOLIDEN --- REGISTERED SHS	469	SEK	391,25	16.501,09	0,43%	0,37%
HUSQVARNA -B-	4.541	SEK	73,12	29.858,85	0,77%	0,67%
TELE2 AB	1.431	SEK	85,10	10.951,02	0,29%	0,24%
<b>Suède</b>				<b>57.310,96</b>	<b>1,49%</b>	<b>1,28%</b>
CHUGAI PHARMACEUTICAL	1.007	JPY	3.368,00	24.084,77	0,62%	0,54%
IBIDEN	360	JPY	4.785,00	12.232,79	0,32%	0,27%
KDDI CORP	519	JPY	3.982,00	14.676,06	0,38%	0,33%
<b>Japon</b>				<b>50.993,62</b>	<b>1,32%</b>	<b>1,14%</b>
ELISA CORPORATION -A-	278	EUR	49,46	13.749,88	0,36%	0,31%
KESKO CORP	1.262	EUR	20,62	26.022,44	0,67%	0,58%
<b>Finlande</b>				<b>39.772,32</b>	<b>1,03%</b>	<b>0,89%</b>
FERGUSON NEWCO PLC	335	GBP	104,40	39.418,43	1,02%	0,88%
<b>Jersey</b>				<b>39.418,43</b>	<b>1,02%</b>	<b>0,88%</b>
VIVENDI SA	3.168	EUR	8,91	28.239,55	0,73%	0,63%
<b>France</b>				<b>28.239,55</b>	<b>0,73%</b>	<b>0,63%</b>
CRH PLC	449	EUR	37,01	16.617,49	0,43%	0,37%
<b>Irlande</b>				<b>16.617,49</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,37%</b>
SONOVA HOLDING NAM-AKT	35	CHF	219,30	7.773,05	0,20%	0,17%
<b>Suisse</b>				<b>7.773,05</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,17%</b>
<b>ACTIONS</b>				<b>843.169,18</b>	<b>21,83%</b>	<b>18,84%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>3.862.667,33</b>	<b>100,00%</b>	<b>86,31%</b>
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		473.382,77		10,58%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		54.552,70		1,22%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		53.891,54		1,20%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CAD		12.824,88		0,29%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		9.238,52		0,20%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		7.527,88		0,17%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		AUD		5.772,70		0,13%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CHF		2.115,11		0,05%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NOK		1.119,76		0,02%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		345,05		0,01%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NZD		2,69		0,00%
<b>Avoirs bancaires à vue</b>				<b>620.773,60</b>		<b>13,87%</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>620.773,60</b>		<b>13,87%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>1.984,57</b>		<b>0,05%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>-10.141,40</b>		<b>-0,23%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>4.475.284,10</b>		<b>100,00%</b>

## 3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	7,55%
Belgique	4,21%
Danemark	2,23%
Espagne	15,58%
États-Unis	2,12%
Finlande	1,91%
France	13,49%
Irlande	0,43%
Italie	33,95%
Japon	1,32%
Jersey	1,02%

<b>Par pays</b>	
Norvège	2,77%
Pays-Bas	1,85%
Portugal	3,81%
Royaume-Uni	6,08%
Suède	1,48%
Suisse	0,20%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

<b>Par secteur</b>	
Agriculture et pêche	0,41%
Art graphique, maison d'édition	2,06%
Bien de consommation divers	1,64%
Cantons, Etats fédéraux, provinces, etc.	4,21%
Chimie	0,43%
Construction de machines et appareils	1,15%
Constructions, matériaux de construction	2,92%
Distribution, commerce de détail	2,05%
Electronique et semiconducteurs	2,28%
Energie et eau	0,81%
Industrie agro-alimentaire	1,43%
Industrie automobile	1,01%
Industrie minière	0,43%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	2,98%
Internet et services d'Internet	0,23%
Pays et gouvernements	73,96%
Télécommunication	2,00%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

<b>Par devise</b>	
CHF	0,20%
DKK	2,23%
EUR	82,78%
GBP	7,10%
JPY	1,32%
NOK	2,77%
SEK	1,48%
USD	2,12%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

### 3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

#### Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	5.471.658,21	1.042.184,23	6.513.842,44
Ventes	1.157.692,85	1.039.460,75	2.197.153,60
<b>Total 1</b>	<b>6.629.351,06</b>	<b>2.081.644,98</b>	<b>8.710.996,04</b>
Souscriptions	5.010.160,79	401.907,50	5.412.068,29
Remboursements	144.877,31	264.238,38	409.115,69

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
<b>Total 2</b>	<b>5.155.038,10</b>	<b>666.145,88</b>	<b>5.821.183,98</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	4.395.983,78	4.582.587,24	4.494.728,11
<b>Taux de rotation</b>	<b>33,54%</b>	<b>30,89%</b>	<b>64,29%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

### 3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

#### Founder

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe		d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.
18.01.22 - 31.12.22	140.479,60	49.384,15	14.839,25	2.346,25	125.640,35	47.037,90	172.678,25	2.809.592,00	987.683,00	269.450,30	42.365,24	3.063.649,66	17,74	17,74	

#### Investor

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe		d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.
19.01.22 - 31.12.22	56.631,89	28.331,89	1.709,48	3.597,79	54.922,41	24.734,10	79.656,51	1.073.149,91	541.643,38	30.531,70	66.768,45	1.411.634,44	17,72	17,72	

### 3.4.5 . Performances

Le compartiment n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

### 3.4.6 . Frais

#### Frais courants

Le fonds n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais courants.

#### Existence de commission sharing agreements

Il n'y a pas de commission sharing agreements.

#### Accords de rétrocession de rémunérations (« fee-sharing agreements »)

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations. Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et le Gestionnaire envisagent de mettre tout en oeuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le Gestionnaire et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs de actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

### 3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

#### NOTE 1 - Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés

Le poste « II. A. a. Obligations » du bilan contient non seulement des obligations à long terme, mais aussi des obligations à court terme dont la date d'échéance est inférieure à 397 jours:

Code ISIN	Dénomination	Date d'échéance
FR0013283686	FRANCE 0.00 17-23 25/03A	25.03.23
IT0005172322	ITALY BTP 0.95 16-23 15/03S	15.03.23
IT0005384497	ITALY 0.05 19-23 15/01S	15.01.23
ES00000123U9	SPAIN 5.40 13-23 31/01A	31.01.23



Ces titres doivent figurer dans la rubrique « II. B. Instruments du marché monétaire » selon l'article 54 de l'AR du 12.11.2012.

#### NOTE 2 - Autres produits

Le poste « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats contient le montant des transactions de swing pricing.

Date VNI	Compartiment	Montant
27.09.22	SUSTAINABLE MIXED FUND DEFENSIVE	2.534,53

#### NOTE 3 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats contient un montant de compensation CSDR.

#### NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé d'une provision constituée en vue de l'éventuelle liquidation de NewB Invest.

#### NOTE 5 - Composition des actifs et chiffres-clés

La société Ferguson Newco PLC (ISIN JE00BJVNSS43) reprise dans la composition du portefeuille est résidente fiscale au Royaume-Uni.

#### NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.000,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

#### NOTE 7 – Annexe SFDR

Annexe non-auditée.



Bruxelles, le 6.4.2022  
C(2022) 1931 final

ANNEX 5

## ANNEXE

*du*

### Règlement délégué (UE) .../. de la Commission

**complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques**

ANNEX V

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product name: NEWB Sustainable  
Mixed Fund Defensive

Legal entity identifier:  
549300D6477GND74WL43

## Sustainable investment objective

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

La durabilité de ce produit financier sont atteints.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

il a réalisé des investissements durables ayant un objectif: 85%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

with a social objective

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif d'investissement durable du compartiment a été atteint grâce à la sélection du Gestionnaire des sociétés et des pays sur base de leur contribution positive aux objectifs d'investissement durable environnementaux du compartiments qui sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en lien avec l'ODD 13 « Actions relatives à la lutte contre le changement climatique » et l'ODD 7 Énergie propre et abordable
- La transition vers une économie circulaire en lien avec l'ODD 12 Consommation et production responsables

En effet, pour qu'une entreprise soit admise dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif sur au moins un des 3 ODD évalués (basé sur le score d'alignement MSCI SRI allant de -10 à +10) sans être mal alignée (défini comme un score inférieur à -1,5) avec les 2 autres ODD. Les obligations souveraines devraient contribuer positivement à au moins 1 ODD tout en ne contribuant pas significativement et négativement aux 2 autres ODD.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Le Gestionnaire compare les scores du portefeuille au niveau des 3 ODD vis-à-vis d'un benchmark de comparaison (le Gestionnaire ne se base pas sur un benchmark de référence pour la composition du portefeuille mais utilise un benchmark composite afin de mesurer l'atteinte des objectifs de durabilité du compartiment, ce composite est composé comme suit : 27,5% indice MSCI ACWI et 72,5% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg). La score moyenne du portefeuilles au niveau des 3 ODDs est bien supérieurs aux scores du benchmark de comparaison. Le benchmark de comparaison n'est pas composé d'indices durables mais d'indices dits « standard » composés des plus importantes valeurs dans leur secteur respectif. Ce benchmark a été choisi afin de pouvoir comparer la contribution positive du compartiment par rapport au marché large.

Le tableau ci-dessous est la moyenne du score ODD du portefeuille comparé avec l'indice de référence décrit plus haut.

#### **Actions et Obligations corporates**

	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Defensive</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	<b>ODD 7</b>	<b>ODD 12</b>	<b>ODD 13</b>	<b>ODD 7</b>	<b>ODD 12</b>	<b>ODD 13</b>
<b>Scores ODD</b>	<b>1,46</b>	<b>1,81</b>	<b>1,77</b>	<b>0,46</b>	<b>0,38</b>	<b>0,64</b>
< -1	0%	0%	0%	8,1%	9,8%	7,7%
<0	0%	0%	0%	1,1%	5,4%	1,3%
0	13,8%	2,3%	0,0%	16,3%	10,9%	7,9%
<1	1,6%	16,6%	5,7%	5,3%	17,4%	9,4%
<2	45,3%	39,5%	35,1%	33,0%	33,0%	28,6%
>=2	39,3%	41,6%	59,2%	36,3%	23,4%	45,1%

#### **Obligations souveraines**

	<b>NewB SMFB</b>	<b>Benchmark</b>
<b>ODD 7</b>	78,1	76,2
<b>ODD 12</b>	69,6	65,3
<b>ODD 13</b>	70,1	66,2

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

*Non applicable*

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?**

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pour qu'une entreprise ou qu'un pays soit autorisé dans le portefeuille, il ne doit pas simplement contribuer positivement à au moins un des ODD susmentionnés, il doit également ne pas être considéré comme non-aligné sur les deux autres ODD.

Concrètement, après avoir effectué le processus de « best-in-class » et les exclusions, le Gestionnaire utilise le module MSCI SDG Alignment Tool. Celui-ci est conçu pour donner un aperçu de la contribution nette – positive et négative – des entreprises à la réalisation de chacun des 17 ODD. Les notations et les scores d'alignement des ODD, basés sur une échelle de -10 à +10, prennent en compte les opérations, les produits et services, les politiques et les meilleures pratiques des entreprises, ainsi que leur contribution nette à la résolution des grands défis mondiaux. Pour qu'une entreprise soit incluse dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif pour au moins un des 3 ODD et elle ne doit pas être considérée comme « mal alignée » (score < -1,5) par rapport aux 2 autres.

Sur la période de 2022, l'ensemble des sociétés ont rapporté des scores supérieur ou égal à 0 au niveau des 3 ODDs, aucune société n'a donc contribué de façon négative aux 3 ODDs qui définissent l'objectif d'investissement durable du compartiment.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Toutes les entreprises dans lesquelles le compartiment investit (aussi bien en actions qu'en obligations) doivent être membres de l'indice MSCI All Countries World Index SRI. L'un des principes de l'approche MSCI SRI est que les entreprises ayant gravement violé le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été exclues par construction.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les indicateurs de principales incidences négatives sont pris en compte par les processus d'exclusions et de best-in-class mis en place lors de la construction de l'univers d'investissement dans lequel puise le Gestionnaire pour choisir les investissements du compartiment et créer le portefeuille. En effet, pour être admises dans l'univers d'investissement, les sociétés doivent faire partie des indices MSCI SRI. Vis-à-vis des indices dits « Standard » qui reprennent les plus grandes sociétés au sein de chaque secteur, les indices SRI excluent déjà 75% des moins bons élèves en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ce qui élimine déjà une partie des possibles incidences négatives de l'univers.

Afin d'être admises dans l'indice MSCI SRI, les sociétés doivent également avoir un score de controverse de 4 ou supérieur (score allant de 1-10, 10 étant le meilleur score). Un score de 4 représente une controverse en-cours d'un niveau modéré, les sociétés ayant une controverse en-cours très sévère ne peuvent pas être incluses dans les indices SRI. En effet, l'analyse des controverses fait partie intégrante de la méthodologie des indices MSCI SRI. MSCI analyse chaque société selon le « MSCI Controversies Score Eligibility » afin d'identifier les sociétés faisant face à de sérieuses controverses au niveau de l'impact environnemental, social ou de gouvernance, en raison de leur mode de fonctionnement, de leurs produits ou encore de leurs services. Ce score a été conçu de façon à être cohérent avec les normes internationales telles que la Déclaration des droits humains de l'ONU, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore le Pacte mondial des Nations-Unies.

La composition des indices MSCI SRI est revue annuellement, les sociétés dont le score serait revu à la baisse depuis l'admission dans l'indice et qui, au moment de la revue seraient impliquées directement dans une controverse actuelle très sévère sont exclues automatiquement. Les sociétés qui ont déjà été admises dans un indice SRI et qui ont, lors de la revue annuelle, un score de 1 peuvent rester dans l'indice SRI. Un score de 1 signifie que la société est impliquée soit dans une controverse très sévère mais de façon indirecte, par exemple, impliquée en tant que fournisseur ou client d'une entreprise directement impliquée ou encore dans le cas d'un impact négatif dû à des causes naturelles. Par construction de l'indice, il est très improbable qu'une société avec un score de controverse de 1 puisse rester longtemps dans l'indice car par construction, celle-ci sera remplacée par des sociétés plus méritantes en termes d'ESG.

Ce score se base sur plusieurs indicateurs comme par exemple :

- Biodiversité et occupation du sol
- Émissions toxiques et déchets
- Énergie et changement climatique

- Pénurie d'eau
- Déchets opérationnels
- Impact sur les communautés locales
- Préoccupations relatives aux droits humains
- Corruption et fraude
- Structure de gouvernance
- Etc.

Ensuite, en plus des filtres déjà réalisés par la méthodologie des indices MSCI SRI, le Gestionnaire appliquera pour certains secteurs controversés des critères d'exclusion supplémentaires tels que, par exemple, l'exclusion des entreprises actives dans l'extraction de métaux ou de minéraux, à moins que ces entreprises n'aient adopté les meilleures pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Au niveau du secteur chimique également, le gestionnaire exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans la production ou commercialisation de produits chimiques soumis à des restrictions en vertu d'accords internationaux, de produits chimiques controversés et de pesticides. Le respect des accords internationaux en matière de production et d'utilisation de substances dangereuses et en matière de commerce de produits et de déchets chimique est également pris en compte dans l'évaluation des entreprises. La liste des critères se trouve dans le règlement ISR de NewB S.C.E., consultable sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>

De plus, dans le cas où une controverse potentielle très importante émergerait sur une société ou un pays déjà en portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille décrira le problème sur la base de sources accessibles au public et le présentera au comité ISR. Si le comité décide que la controverse doit effectivement être considérée comme très significative, tous les investissements dans la société doivent être cédés dans les 3 mois suivant la décision.

Enfin NewB S.C.E. travaille également avec un Comité d'Orientation ISR, qui est composé de membres de l'équipe ESG de NewB S.C.E., d'ONG et d'experts. Ce comité est consulté, entre autres, en cas de controverses majeures qui émergeraient concernant les entreprises du fonds. Du point de vue du Gestionnaire, tant l'approche de sélection positive que les exclusions minimisent le risque d'événements ou de conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance potentiels qui peuvent avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements (risques dits de durabilité).

Les informations relatives aux indicateurs des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont repris ci-dessous :

Indicators applicable to investments in investee companies			
CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS			
Adverse sustainability indicator	Metric	Impact [year 2022]	
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	40,59 Tons CO2e
		Scope 2 GHG emissions	7,7 Tons CO2e
		Scope 3 GHG emissions	477,7 Tons CO2e
		Total GHG emissions	525,98 Tons CO2e
	2. Carbon footprint	Carbon footprint	520,95 Tons CO2e/ EUR M invested
	3. GHG intensity of investee companies	GHG intensity of investee companies	1228,35 Tons CO2e/ EUR M revenue
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	0,00%
Greenhouse gas emissions	5. Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	Consumption: 49,82% Production: 0,00%
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector	Total: 0,2 GWh / EUR M revenue
	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	2,46%



Water	8. Emissions to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	12,9752 tons / EUR M invested
Waste	9. Hazardous waste ratio	Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	11665,0143 tons / EUR M invested
<b>SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS</b>			
Social and employee matters	10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0,00%
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance/complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0,00%
	12. Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	0,561%
	13. Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	36,84%
	14. Exposure to controversial weapons (anti-	Share of investments in investee companies involved in the	0,00%

	personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	manufacture or selling of controversial weapons	
Indicators applicable to investments in sovereigns and supranationals			
Adverse sustainability indicator		Metric	Impact [year n]
Environmental	15. GHG intensity	GHG intensity of investee countries	0,0001122 tons CO2e / EUR M GDP
Social	16. Investee countries subject to social violations	Number of investee countries subject to social violations (absolute number and relative number divided by all investee countries), as referred to in international treaties and conventions, United Nations principles and, where applicable, national law	3,51%
Fossil fuels	17. Exposure to fossil fuels through real estate assets	Share of investments in real estate assets involved in the extraction, storage, transport or manufacture of fossil fuels	0,00%
Energy efficiency	18. Exposure to energy-inefficient real estate assets	Share of investments in energy-inefficient real estate assets	0,00%

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **[compléter]**



Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>Italie 2031 0,60%</i>	<i>Obligations Gouvernementales</i>	<i>7,07%</i>	<i>Italie</i>
<i>France I/L 2027 1,85%</i>	<i>Obligations Gouvernementales</i>	<i>6,56%</i>	<i>France</i>
<i>Italie I/L 2028 1,30%</i>	<i>Obligations Gouvernementales</i>	<i>5,92%</i>	<i>Danemark</i>
<i>Italie 2027 2,20%</i>	<i>Obligations Gouvernementales</i>	<i>4,83%</i>	<i>Pays-Bas</i>

<b>Italie 2024 0,00%</b>	<b>Obligations</b>	<b>4,56%</b>	<b>Italie</b>
	<b>Gouvernementales</b>		
<b>France 2023 0,00%</b>	<b>Obligations</b>	<b>4,42%</b>	<b>Espagne</b>
	<b>Gouvernementales</b>		
<b>Espagne 2024 0,25%</b>	<b>Obligations</b>	<b>4,04%</b>	<b>Royaume-Uni</b>
	<b>Gouvernementales</b>		
<b>Allemagne I/L 2030 0.5%</b>	<b>Obligations</b>	<b>3,71%</b>	<b>Royaume-Uni</b>
	<b>Gouvernementales</b>		
<b>Espagne 2029 0,60%</b>	<b>Obligations</b>	<b>3,69%</b>	<b>Belgique</b>
	<b>Gouvernementales</b>		
<b>Communauté flamande 2030 0,375%</b>	<b>Obligations</b>	<b>3,62%</b>	<b>Danemark</b>
	<b>Gouvernementales</b>		



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.]

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

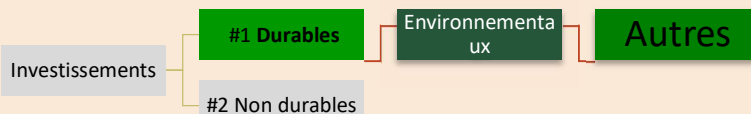
- **Quelle était l'allocation des actifs?**

[inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour

[Include only relevant boxes, remove irrelevant ones for the financial product]



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme durables

Le Gestionnaire a investi en moyenne 85% (100% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

Le Gestionnaire a investi en moyenne 15% des actifs nets du compartiment dans des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. La totalité consiste de cash sur le bilan de la banque dépositaire, Caceis.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Services de Télécommunications	2,6%
Consommation Discrétionnaire	3,5%
Consommation de Base	4,2%
Énergie	0,0%
Finance	0,0%
Santé	3,1%
Industrie	4,3%
Technologie de l'information	3,4%
Matériaux	1,1%
Immobilier	0,0%
Services aux Collectivités	0,0%
Autres	0,0%
Obligations Gouvernementales	63,4%
Cash	14,5%



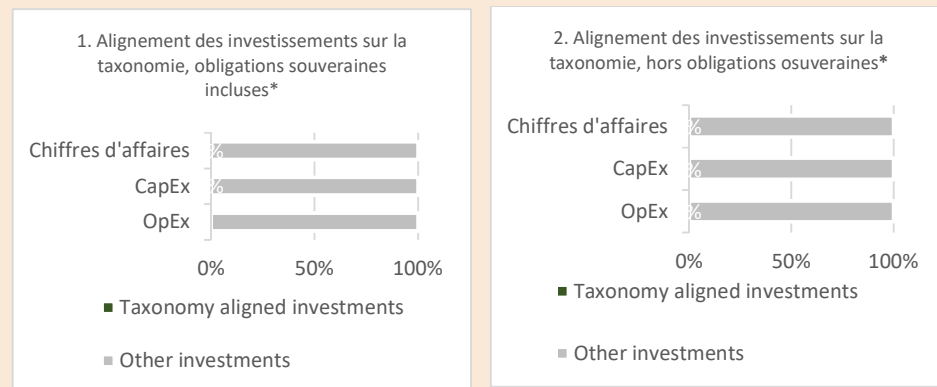
**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]

Le Gestionnaire ne prévoit pas d'investir un minimum des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.

- **Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le Gestionnaire a investi 88% (99% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur l'objectif environnemental du compartiment qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie de l'UE.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie “#2 Non durables” a inclut sur la période de 2022 du cash pour des raisons de liquidité ainsi que des investissements qui n'était plus en ligne avec les critères ESG en place et qui ont du être cédés dans les 3 prochains mois (Le Gestionnaire se donne un délai de 3 mois maximum afin de vendre les positions)-



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?**

Le Gestionnaire effectue une analyse de son univers d'investissement deux fois par an. Cette analyse est effectuée en vue de maximiser l'impact positif sur les objectifs de développement durable alignés avec les objectifs d'atténuation du changement climatique

et les objectifs de transition vers une économie circulaire et comprend les 3 étapes suivantes :

- étape d'exclusion
- étape de « Best-in-class screening »
- étape de sélection positive sur base de l'objectif d'investissement durable du compartiment

Les entreprises qui ne passent pas ce screening en trois étapes sont immédiatement exclues de l'univers d'investissement et si celles-ci sont présentes dans le portefeuille, elles doivent être vendues dans les trois mois. En 2022, 12 sociétés ont été exclues de l'univers d'investissement dont la société Sekisui House, Home Depot, Shimizu et Hitachi, qui étaient en portefeuille. 21 entreprises ont pu intégrer l'univers d'investissement



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?**

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les objectifs d'investissement durable de ce Compartiment.

*[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088]*

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?***  
Non applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***  
Non applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***  
Non applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***  
Non applicable

## 4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DYNAMIC

### 4.1 . RAPPORT DE GESTION

#### 4.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Founder a été fixée du 29 novembre 2021 au 17 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Investor a été fixée du 17 janvier 2022 au 18 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

#### 4.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

#### 4.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

##### Objectifs de placement du compartiment

##### Définition des objectifs de placement du compartiment

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable et se catégorise sous l'article 9 du règlement SFDR.

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de maximiser l'impact positif sur les objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 13 Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif de développement durable 7 Energie propre et d'un coût abordable.
- Transition vers une économie circulaire, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 12 Consommation et production responsables.

Tout ceci en s'assurant de ne pas causer de préjudice significatif sur la société et son environnement, en offrant aux investisseurs un profil risque/rendement attractif.

Cela se fera en investissant la plupart ou la totalité de ses actifs dans des actions, des obligations et des investissements similaires de manière suffisamment diversifiée et répondant aux objectifs de durabilité tels que décrit ci-dessous.

##### **Garantie ou mécanisme de protection du capital**

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

##### **Politique de placement**

##### Catégories d'actifs autorisés et restrictions d'investissement

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment seront surtout réalisés dans des actions, celles-ci sont listées sur des marchés réglementés (y compris via des American Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui ne sont listées que sur les bourses américaines et via des Global Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui peuvent être listées dans plusieurs pays autres que leur pays d'origine), et peuvent constituer entre 55% et 100% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir entre 0% et 35% de ses actifs nets en obligations (aussi bien d'entreprises que gouvernementales). Sont considérés comme « investment grade » les investissements obligataires qui sont évalués comme tels par au moins une des trois agences de notations Moodys, Fitch et Standard & Poors. Les investissements obligataires non-investment grade ne peuvent pas dépasser 15% des actifs nets. Les investissements sans notation ne peuvent pas non plus dépasser 15% des actifs nets du compartiment.

Les liquidités du compartiment (dépôts à vue et équivalents, instruments du marché monétaire) ne représentent pas plus que 45% de ses actifs nets et les dépôts à vue et équivalents ne représentent pas plus de 20% de ses actifs nets (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements seront principalement (plus de 50%) réalisés en Europe mais peuvent également être faits dans d'autres pays. Les investissements dans les marchés émergents ne représenteront quant à eux pas plus que 20% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'arrêté royal du 12 novembre 2012. De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'arrêté royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des REITS (Real Estate Investment Trusts - sociétés d'investissement immobilier cotées) fermées et jusque 20% dans des parts d'autres organismes de placement collectif pour autant qu'ils respectent les critères d'exclusion.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC (Organisme de Placement Collectif).

Les investissements dans des actifs qui ne respectent pas les critères d'exclusion sociaux et environnementaux, et les facteurs relatifs à la gouvernance mis en place par la Sicav (voir section « Aspects ESG ») ne sont pas permis.

#### Emprunts d'espèces

Le compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de ses actifs nets pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

#### Stratégie de placement

La stratégie mise en œuvre par le Gestionnaire se fonde les principes environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance précisés plus bas (voir section « Aspects ESG »).

#### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés ni à des fins d'investissement, ni afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable du compartiment mais uniquement à des fins de couverture de portefeuille et / ou de devise. Le Gestionnaire veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'article 52 §1er, 8° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés négociables de gré à gré.

#### Risque global

Le risque global (maximum exposure) qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment.

Le risque global est calculé quotidiennement en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

#### Dépôts

Les opérations de dépôts à 24/48h peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de ses actifs nets.

#### Prêt d'instruments financiers

Néant.

#### Limites de la politique de placement

En plus des règles susmentionnées, celles définies par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

#### Risque de change

Le compartiment peut utiliser des changes à terme afin de couvrir le portefeuille au risque de change. L'exposition nette totale au risque de change de devises de pays non-européens n'excèdera pas 30% de l'actif net.

#### Aspects ESG

La philosophie d'investissement, qui est adoptée par la Sicav, repose sur la charte sociale et environnementale de son promoteur NewB S.C.E. (disponible sur le site <https://newb.coop/fr/charte>) qui reprend une série d'engagements et de



principes que le promoteur de la Sicav doit mettre en œuvre dans ses activités et ses produits en vue de se conformer à ses valeurs statutaires.

Ce document précise que la Sicav doit respecter les règles ISR du promoteur NewB S.C.E. (disponibles sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>) qui reprennent les critères auxquels doivent satisfaire les émetteurs de titres financiers qui figurent dans le portefeuille d'investissement du fonds.

#### **4.1.4 . Gestion financière du portefeuille**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

#### **4.1.5 . Distributeurs**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

#### **4.1.6 . Indice et benchmark**

Le Gestionnaire du compartiment ne fait à ce jour pas usage d'un indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers pour mesurer les performances financières et gère le compartiment de manière active. Néanmoins, pour des raisons de mesure de performance des investissements socialement responsables (« ISR »), la performance ISR de ce compartiment (sans tenir compte des dépôts à vue et équivalents) sera comparée à posteriori à l'indice de référence suivant, un composite de 60% indice MSCI Europe, 30% indice MSCI ex Europe et 10% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg, afin de démontrer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.

- MSCI :

« MSCI » est fourni par MSCI Limited, une société américaine de services financiers qui, entre autres, publie des indices financiers.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

- Bloomberg Barclays Euro Agg :

Le « Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index » inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité investment grade. L'indice de référence est fourni par Bloomberg Index Services Limited.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, Bloomberg Barclays Euro Agg ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

Le compartiment est géré de manière active : Le Gestionnaire dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

#### **4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice**

##### **Aspects liés à l'investissement socialement responsable (ISR)**

###### Comité d'orientation ISR

Le département ESG de NewB travaille avec un comité d'orientation ISR composé d'organisations membres de NewB qui ont une expertise reconnue sur des thématiques ESG. Au cours du premier semestre 2022, ce comité s'est réuni 7 fois et a été consulté pour revoir la méthodologie ISR mise en place par le département ESG de NewB. Le comité a, entre autres, analysé l'ensemble des entreprises et des pays faisant partie de l'univers d'investissement.

###### Univers d'investissement

Le département ESG de NewB, qui s'occupe de définir l'univers d'investissement pour les entreprises et des Etats, a travaillé à une méthodologie d'investissement socialement responsable (ISR) qui respecte les règles ISR de NewB. Cette méthodologie proscrie les investissements, entre autres, dans les énergies fossiles et dans le secteur de l'armement de sorte à respecter les promesses de NewB.

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds et de se conformer aux règles ISR et à la Charte sociale et environnementale de NewB, un processus de sélection en 3 filtres a été appliqué :

- Un filtre procédant à l'exclusion de certaines entreprises et de certains pays sur base des règles ISR de NewB et sur base des controverses.

- Une sélection des meilleures entreprises par secteur en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance (aspects ESG). Dans le jargon, on parle d'une sélection « best-in-class » (meilleur de la classe).
- Une sélection positive sur base de l'objectif d'investissement durable du fonds (prise en compte de la contribution des émetteurs aux ODD 13, ODD 7 et ODD 12).

Concrètement, sur l'univers potentiel de l'indice MSCI ACWI d'environ 3000 entreprises, seul 120 entreprises ont été retenues par le département ESG de NewB, comme remplissant l'ensemble des règles ISR de NewB. Concernant les pays, sur les 67 pays présélectionnés par le gestionnaire d'actifs, seuls 16 pays ont été retenus dans l'univers d'investissement.

#### Gestion des controverses

Lors de l'élaboration de l'univers d'investissement, NewB a pratiqué de nombreuses exclusions liées à des controverses sur la déforestation ou le respect des droits humains. De plus, depuis le lancement, de NewB Invest, 3 exclusions supplémentaires ont eu lieu pour des entreprises qui ne respectaient plus l'ensemble des règles ISR de NewB ou qui faisaient face à des controverses ESG jugées sévères par NewB.

#### Saison de vote 2022

En tant qu'acteur du changement et investisseur responsable, le vote aux assemblées générales des entreprises détenues par NewB Invest occupe une place primordiale dans la démarche de NewB qui vise à améliorer les bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernances (ESG) de celles-ci.

Bien que les titres soient détenus par la Sicav NewB Invest et que la gestion des 3 compartiments de NewB Invest ait été confiée à Orcadia Asset Management, c'est le département ESG de NewB qui a rédigé la politique de vote et qui s'est occupé de son application en partenariat avec le prestataire ISS (Institutional Shareholder Services), au moyen de leur plateforme de proxy voting. Dès son lancement en janvier 2022, NewB a commencé à voter sur l'ensemble de son périmètre. Néanmoins, dû à des réglementations assez complexes dans certains pays, il est arrivé que, de manière exceptionnelle, les votes ne puissent pas être pris en compte. A l'issue de la saison des votes, le département ESG de NewB a publié son premier rapport sur les votes exprimés. Ce rapport indique sur quels points d'ordres du jour NewB Invest a voté et de quelle façon le vote est en cohérence avec la politique de gestion de votes et engagements de NewB.

#### Consultation nucléaire et armement

Au cours de l'année écoulée, NewB a mené une consultation avec différentes organisations membres de NewB sur le nucléaire et l'armement. En effet, depuis le début de l'année l'Ukraine vit une situation de guerre tragique. Cette situation a entraîné des conséquences sur l'économie mondiale et les investissements. Plusieurs acteurs s'étant exprimés sur la prolongation du nucléaire et sur le refinancement du secteur de l'armement, NewB a voulu évaluer d'un œil critique ces positions en tant que banque coopérative belge, durable et éthique.

En 2021, lors du travail de cocréation des règles ISR de NewB, NewB avait travaillé avec un certain nombre d'organisations membres et était arrivée à la conclusion que NewB n'investirait pas dans des entreprises liées aux secteurs de l'armement et du nucléaire. Ce travail de cocréation avait ensuite été validé par les coopératrices et coopérateurs de NewB lors de l'assemblée générale de juin 2021.

Entre mars et avril 2022, NewB a donc décidé de consulter à nouveau différentes organisations membres de NewB qui travaillent sur ces deux thématiques. L'ensemble de celles-ci ayant réaffirmé leurs positions à l'encontre de ces deux secteurs, NewB s'est alignée et continue donc d'exclure de sa politique d'investissement les activités liées à l'énergie nucléaire et à la production et au commerce d'armes.

#### Transparence

Tous les 3 mois, la liste des entreprises et des Etats (et autres autorités publiques) faisant partie du portefeuille est envoyée par email aux investisseuses et investisseurs. De plus, l'ensemble de l'univers est rendu publique sur le site [www.newb.coop](http://www.newb.coop). L'objectif de cette démarche est de se conformer à la valeur de transparence de la coopérative NewB.

#### Towards sustainability

Les compartiments de la sicav NewB Invest ont obtenu le label « Towards sustainability ». Le label Towards Sustainability offre l'assurance que tous les produits labellisés sont accompagnés d'un niveau minimal de durabilité, mesuré par la norme de qualité Towards Sustainability.

#### Réglementation

L'équipe ESG de NewB travaille de concert avec la société de gestion d'actif Orcadia, afin de publier les rapports nécessaires, afin de continuer à se conformer aux différentes exigences légales belges et européennes. Ces rapports sont, entre autres, nécessaires afin de conserver le statut d'article 9 du fonds, y compris dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et la taxonomie, ainsi qu'aux meilleurs standards de transparence auxquels NewB a choisi de se conformer.

#### 4.1.8 . Politique future

La société n'a actuellement pas l'intention de modifier sa politique.

#### 4.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement

La classe de risque initiale pour le compartiment NEWB Sustainable Mixed Fund Dynamic est 5. La classe de risque actuelle est 5.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 583/2010 de la Commission européenne du 1er juillet 2010, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

En l'absence d'un historique suffisant de valeurs nettes d'inventaire du compartiment et conformément aux dispositions en matière de calcul d'indicateur synthétique de risque, un modèle de portefeuille représentatif de la composition du portefeuille actuel du compartiment a été utilisé afin de calculer l'indicateur susmentionné.

##### Modèle de portefeuille utilisé

		Benchmark NewB DYNAMIC		% allocation
85%	STOCKS	MSCI EUROPE	MXEU	59.50%
		MSCI ex-EUROPE	MSDEWXE	25.50%
10%	BONDS	Bloomberg Euro aggregate	LBEATREU	10.00%
5%	CASH	JPM CASH 1M	JPCAUE1M	5.00%
TOTAL				100.00%

ISIN	Benchmark	Benchmark utilisé pour la période
BE6330041151	NewB Dynamic	31/12/2017 - 31/01/2022
BE6330042167	NewB Dynamic	31/12/2017 - 18/01/2022
BE6330043173	NewB Dynamic	31/12/2017 - 19/01/2022
BE6330044189	NewB Dynamic	31/12/2017 - 18/01/2022

Les données historiques, utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque et de rendement, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée au fil de temps. Le classement du compartiment est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

#### 4.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

**4.2 . BILAN**

	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>31.857.326,85</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>26.243.775,07</b>
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	582.670,05
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	25.661.105,02
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>32.156,99</b>
A. Créances	
a. Montants à recevoir	54.386,20
b. Avoirs fiscaux	14,54
B. Dettes	
a. Montants à payer (-)	-22.243,75
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>5.645.151,10</b>
A. Avoirs bancaires à vue	5.645.151,10
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-63.756,31</b>
B. Produits acquis	1.802,81
C. Charges à imputer (-)	-65.559,12
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>31.857.326,85</b>
A. Capital	35.925.927,41
B. Participations au résultat	-1.505.644,72
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-2.562.955,84

## 4.3 . COMPTE DE RESULTATS

	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS</b>	
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>-3.055.949,68</b>
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	-59.390,15
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	-2.242.314,93
H. Positions et opérations de change	
b. Autres positions et opérations de change	-754.244,60
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>751.295,39</b>
A. Dividendes	839.679,47
B. Intérêts	
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	5.043,11
b. Dépôts et liquidités	11.965,10
C. Intérêts d'emprunts (-)	-11.859,49
E. Précomptes mobiliers (-)	
b. D'origine étrangère	-93.532,80
<b>III. Autres produits</b>	<b>247.559,75</b>
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	247.463,70
B. Autres	96,05
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-505.861,30</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-71.171,76
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-10.982,54
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-74.057,17
Founder	-15.545,30
Investor	-58.511,87
b. Gestion administrative et comptable	-15.036,21
c. Rémunération commerciale	-199.556,23
Founder	-45.408,14
Investor	-154.148,09
E. Frais administratifs (-)	-4.750,02
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-13.521,98
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-10.460,05
H. Services et biens divers (-)	-35.237,61
J. Taxes	-35.362,70
K. Autres charges (-)	-35.725,03
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>492.993,84</b>
Sous Total II + III + IV	
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>-2.562.955,84</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-2.562.955,84</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>	
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>-4.068.600,56</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-2.562.955,84
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-1.505.644,72
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>3.846.522,45</b>
<b>III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter</b>	<b>222.078,11</b>

## 4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

### 4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE OU SUR UN MARCHÉ SIMILAIRE</u></b>						
SPAIN 0.60 19-29 31/10A <b>Espagne</b>	350.000	EUR	83,88%	293.583,50 <b>293.583,50</b>	1,12% <b>1,12%</b>	0,92% <b>0,92%</b>
ITALY 0.95 20-30 01/08S <b>Italie</b>	370.000	EUR	78,13%	289.086,55 <b>289.086,55</b>	1,10% <b>1,10%</b>	0,91% <b>0,91%</b>
<b>OBLIGATIONS-Emis(es) par un état</b>				<b>582.670,05</b>	<b>2,22%</b>	<b>1,83%</b>
<b>OBLIGATIONS</b>				<b>582.670,05</b>	<b>2,22%</b>	<b>1,83%</b>
ASSTEAD GROUP	5.983	GBP	47,20	318.284,14	1,21%	1,00%
ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC	28.638	GBP	15,76	508.689,64	1,94%	1,60%
BARRATT DEVELOPMENTS PLC	74.931	GBP	3,97	335.109,85	1,28%	1,05%
BT GROUP PLC	451.974	GBP	1,12	570.793,88	2,17%	1,79%
INFORMA PLC	144.959	GBP	6,20	1.012.303,14	3,86%	3,18%
KINGFISHER PLC	417.115	GBP	2,36	1.109.956,07	4,23%	3,48%
RELX PLC	51.625	GBP	22,88	1.331.282,05	5,07%	4,18%
TAYLOR WIMPEY PLC	320.290	GBP	1,02	366.948,20	1,40%	1,15%
THE BERKELEY GROUP HOLDINGS <b>Royaume-Uni</b>	35.970	GBP	37,73	1.529.611,83 <b>7.082.978,80</b>	5,83% <b>26,99%</b>	4,80% <b>22,23%</b>
COLOPLAST -B-	5.218	DKK	812,00	569.763,26	2,17%	1,79%
NOVO NORDISK	9.173	DKK	938,00	1.157.040,52	4,41%	3,63%
VESTAS WIND SYSTEMS - BEARER AND/OR SHS <b>Danemark</b>	64.826	DKK	202,10	1.761.772,70 <b>3.488.576,48</b>	6,71% <b>13,29%</b>	5,53% <b>10,95%</b>
AMGEN INC	1.129	USD	262,64	277.836,08	1,06%	0,87%
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	931	USD	238,86	208.366,04	0,79%	0,65%
BEST BUY CO INC	3.389	USD	80,21	254.702,92	0,97%	0,80%
BIOGEN IDEC INC	1.111	USD	276,92	288.271,84	1,10%	0,91%
ELECTRONIC ARTS - REGISTERED	500	USD	122,18	57.240,57	0,22%	0,18%
FORTUNE BRANDS	1.290	USD	57,11	69.029,66	0,26%	0,22%
LOWE'S CO INC	3.248	USD	199,24	606.354,20	2,31%	1,90%
MASTERBRAND INC	1.290	USD	7,55	9.125,79	0,04%	0,03%
NVIDIA CORP	2.654	USD	146,14	363.415,84	1,38%	1,14%
VF REGISTERED <b>États-Unis</b>	5.158	USD	27,61	133.438,63 <b>2.267.781,57</b>	0,51% <b>8,64%</b>	0,42% <b>7,12%</b>
MOWI ASA	29.384	NOK	167,20	467.304,40	1,78%	1,47%
ORKLA ASA	147.288	NOK	70,94	993.828,00	3,79%	3,12%
TELENOR ASA <b>Norvège</b>	53.720	NOK	91,60	468.041,28 <b>1.929.173,68</b>	1,78% <b>7,35%</b>	1,47% <b>6,06%</b>
BOLIDEN --- REGISTERED SHS	17.477	SEK	391,25	614.903,10	2,34%	1,93%
HUSQVARNA -B-	100.097	SEK	73,12	658.176,99	2,51%	2,07%
TELE2 AB <b>Suède</b>	71.433	SEK	85,10	546.655,72 <b>1.819.735,81</b>	2,08% <b>6,93%</b>	1,71% <b>5,71%</b>
ASTELLAS PHARMA	12.411	JPY	2.006,50	176.842,58	0,67%	0,56%
CHUGAI PHARMACEUTICAL	27.477	JPY	3.368,00	657.176,92	2,51%	2,06%
IBIDEN	9.271	JPY	4.785,00	315.028,20	1,20%	0,99%
KDDI CORP <b>Japon</b>	8.669	JPY	3.982,00	245.138,30 <b>1.394.186,00</b>	0,93% <b>5,31%</b>	0,77% <b>4,38%</b>
FERGUSON NEWCO PLC <b>Jersey</b>	11.379	GBP	104,40	1.338.932,21 <b>1.338.932,21</b>	5,10% <b>5,10%</b>	4,20% <b>4,20%</b>
ELISA CORPORATION -A-	14.424	EUR	49,46	713.411,04	2,72%	2,24%
KESKO CORP <b>Finlande</b>	29.326	EUR	20,62	604.702,12 <b>1.318.113,16</b>	2,30% <b>5,02%</b>	1,90% <b>4,14%</b>

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
ASML HOLDING NV	1.825	EUR	503,80	919.435,00	3,51%	2,89%
WOLTERS KLUWER NV	2.903	EUR	97,76	283.797,28	1,08%	0,89%
<b>Pays-Bas</b>				<b>1.203.232,28</b>	<b>4,59%</b>	<b>3,78%</b>
ESSILORLUXOTTICA SA	2.148	EUR	169,20	363.441,60	1,39%	1,14%
VIVENDI SA	76.595	EUR	8,91	682.767,83	2,60%	2,14%
<b>France</b>				<b>1.046.209,43</b>	<b>3,99%</b>	<b>3,28%</b>
HENKEL AG & CO KGAA PFD	11.263	EUR	65,02	732.320,26	2,79%	2,30%
TELEFONICA NAMEN AKT	107.146	EUR	2,30	246.757,24	0,94%	0,77%
<b>Allemagne</b>				<b>979.077,50</b>	<b>3,73%</b>	<b>3,07%</b>
ALLEGION PLC WI	1.445	USD	105,26	142.516,47	0,55%	0,45%
CRH PLC	12.709	EUR	37,01	470.360,09	1,79%	1,47%
<b>Irlande</b>				<b>612.876,56</b>	<b>2,34%</b>	<b>1,92%</b>
GILDAN ACTIVEWEAR	7.770	CAD	37,08	199.240,41	0,76%	0,63%
METRO -A- SUB VTG	7.380	CAD	74,97	382.613,74	1,46%	1,20%
<b>Canada</b>				<b>581.854,15</b>	<b>2,22%</b>	<b>1,83%</b>
FISCHER AND PAYKEL INDUSTRIES LTD	15.573	NZD	22,60	208.562,84	0,79%	0,65%
<b>Nouvelle-Zélande</b>				<b>208.562,84</b>	<b>0,79%</b>	<b>0,65%</b>
BLUESCOPE STEEL	18.352	AUD	16,84	196.376,60	0,75%	0,62%
<b>Australie</b>				<b>196.376,60</b>	<b>0,75%</b>	<b>0,62%</b>
SONOVA HOLDING NAM-AKT	871	CHF	219,30	193.437,95	0,74%	0,61%
<b>Suisse</b>				<b>193.437,95</b>	<b>0,74%</b>	<b>0,61%</b>
<b>ACTIONS</b>				<b>25.661.105,02</b>	<b>97,78%</b>	<b>80,55%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>26.243.775,07</b>	<b>100,00%</b>	<b>82,38%</b>
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		5.158.378,53		16,19%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		118.260,08		0,37%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		117.746,25		0,37%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		83.593,84		0,26%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		78.833,89		0,25%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		AUD		61.915,41		0,20%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		10.940,18		0,03%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NOK		5.720,38		0,02%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CHF		3.493,95		0,01%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NZD		2.135,10		0,01%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CAD		4.133,49		0,01%
<b>Avoirs bancaires à vue</b>				<b>5.645.151,10</b>		<b>17,72%</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>5.645.151,10</b>		<b>17,72%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>32.156,99</b>		<b>0,10%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>-63.756,31</b>		<b>-0,20%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>31.857.326,85</b>		<b>100,00%</b>

#### 4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	3,73%
Australie	0,75%
Canada	2,22%
Danemark	13,29%
Espagne	1,12%
États-Unis	8,64%
Finlande	5,02%
France	3,99%
Irlande	2,34%

<b>Par pays</b>	
Italie	1,10%
Japon	5,31%
Jersey	5,10%
Norvège	7,35%
Nouvelle-Zélande	0,79%
Pays-Bas	4,59%
Royaume-Uni	26,99%
Suède	6,93%
Suisse	0,74%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

<b>Par secteur</b>	
Agriculture et pêche	1,78%
Art graphique, maison d'édition	10,01%
Bien de consommation divers	3,33%
Chimie	1,79%
Construction de machines et appareils	3,72%
Constructions, matériaux de construction	13,87%
Distribution, commerce de détail	9,72%
Electronique et semiconducteurs	6,09%
Energie et eau	6,71%
Industrie agro-alimentaire	5,73%
Industrie automobile	4,91%
Industrie minière	3,09%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	14,83%
Internet et services d'Internet	1,01%
Papier et bois	0,04%
Pays et gouvernements	2,22%
Télécommunication	10,64%
Textile et habillement	0,51%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

<b>Par devise</b>	
AUD	0,75%
CAD	2,22%
CHF	0,74%
DKK	13,29%
EUR	21,34%
GBP	32,09%
JPY	5,31%
NOK	7,35%
NZD	0,80%
SEK	6,93%
USD	9,18%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>



### 4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

#### Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	37.948.949,26	5.949.654,20	43.898.603,46
Ventes	6.582.373,90	8.148.798,02	14.731.171,92
<b>Total 1</b>	<b>44.531.323,16</b>	<b>14.098.452,22</b>	<b>58.629.775,38</b>
Souscriptions	34.660.357,37	609.147,30	35.269.504,67
Remboursements	68.365,47	533.392,84	601.758,31
<b>Total 2</b>	<b>34.728.722,84</b>	<b>1.142.540,14</b>	<b>35.871.262,98</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	23.618.665,40	32.061.024,34	28.092.394,07
<b>Taux de rotation</b>	<b>41,50%</b>	<b>40,41%</b>	<b>81,01%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

### 4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

#### Founder

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe		d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.
18.01.22 - 31.12.22	301.468,59	80.245,01	18.538,50	10.252,75	282.930,09	69.992,26	352.922,35	6.029.371,70	1.604.900,24	320.540,14	174.899,36	6.264.853,50	17,75	17,75	

#### Investor

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe		d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.
19.01.22 - 31.12.22	1.419.405,95	30.147,88	4.562,83	1.620,11	1.414.843,13	28.527,77	1.443.370,90	27.058.522,88	576.709,85	78.434,56	27.884,25	25.592.473,35	17,73	17,73	

### 4.4.5 . Performances

Le compartiment n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

### 4.4.6 . Frais

#### Frais courants

Le fonds n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais courants.

#### Existence de commission sharing agreements

Il n'y a pas de commission sharing agreements.

#### Accords de rétrocession de rémunérations (« fee-sharing agreements »)

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations. Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et le Gestionnaire envisagent de mettre tout en oeuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le Gestionnaire et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs de actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

**4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations****NOTE 1 - Autres produits**

Le poste « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats contient le montant des transactions de swing pricing.

Date VNI	Compartiment	Montant
27.09.22	SUSTAINABLE MIXED FUND DYNAMIC	247.463,70

**NOTE 2 - Autres produits**

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats contient un montant de compensation CSDR.

**NOTE 3 - Autres charges**

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé d'une provision constituée en vue de l'éventuelle liquidation de NewB Invest.

**NOTE 4 - Composition des actifs et chiffres-clés**

La société Ferguson Newco PLC (ISIN JE00BJVNSS43) reprise dans la composition du portefeuille est résidente fiscale au Royaume-Uni.

**NOTE 5 - Emoluments du commissaire**

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.000,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

**NOTE 6 – Annexe SFDR**

Annexe non-auditée.



Bruxelles, le 6.4.2022  
C(2022) 1931 final

ANNEX 5

## ANNEXE

*du*

### Règlement délégué (UE) .../. de la Commission

**complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques**

ANNEX V

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Product name:** NEWB Sustainable Mixed Fund Dynamic

**Legal entity identifier:** 5493005ZZLEMFSR14N70

## Sustainable investment objective

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

La durabilité de ce produit financier sont atteints.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif: 85%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%**

**Non**

Il promouvait des caractéristiques **environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

with a social objective

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif d'investissement durable du compartiment a été atteint grâce à la sélection du Gestionnaire des sociétés et des pays sur base de leur contribution positive aux objectifs d'investissement durable environnementaux du compartiments qui sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en lien avec l'ODD 13 « Actions relatives à la lutte contre le changement climatique » et l'ODD 7 Énergie propre et abordable
- La transition vers une économie circulaire en lien avec l'ODD 12 Consommation et production responsables

En effet, pour qu'une entreprise soit admise dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif sur au moins un des 3 ODD évalués (basé sur le score d'alignement MSCI SRI allant de -10 à +10) sans être mal alignée (défini comme un score inférieur à -1,5) avec les 2 autres ODD. Les obligations souveraines devraient contribuer positivement à au moins 1 ODD tout en ne contribuant pas significativement et négativement aux 2 autres ODD.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Le Gestionnaire compare les scores du portefeuille au niveau des 3 ODD vis-à-vis d'un benchmark de comparaison (le Gestionnaire ne se base pas sur un benchmark de référence pour la composition du portefeuille mais utilise un benchmark composite afin de mesurer l'atteinte des objectifs de durabilité du compartiment, ce composite est composé comme suit :90% indice MSCI ACWI et 10% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg ). La score moyenne du portefeuilles au niveau des 3 ODDs est bien supérieurs aux scores du benchmark de comparaison. Le benchmark de comparaison n'est pas composé d'indices durables mais d'indices dits « standard » composés des plus importantes valeurs dans leur secteur respectif. Ce benchmark a été choisi afin de pouvoir comparer la contribution positive du compartiment par rapport au marché large.

Le tableau ci-dessous est la moyenne du score ODD du portefeuille comparé avec l'indice de référence décrit plus haut.

#### **Actions et Obligations corporates**

	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	<b>ODD 7</b>	<b>ODD 12</b>	<b>ODD 13</b>	<b>ODD 7</b>	<b>ODD 12</b>	<b>ODD 13</b>
<b>Scores ODD</b>	<b>1,46</b>	<b>1,81</b>	<b>1,77</b>	<b>0,46</b>	<b>0,38</b>	<b>0,64</b>
< -1	0%	0%	0%	7,6%	9,6%	7,3%
<0	0%	0%	0%	1,3%	5,5%	1,5%
0	15,5%	5,3%	1,2%	15,9%	11,4%	8,6%
<1	2,1%	14,9%	6,2%	5,6%	17,8%	10,6%
<2	37,6%	39,8%	39,4%	33,5%	32,5%	29,2%
>=2	44,9%	40,0%	53,2%	36,2%	23,2%	42,9%

#### **Obligations souveraines**

	<b>NewB SMFB</b>	<b>Benchmark</b>
<b>ODD 7</b>	78,1	76,2
<b>ODD 12</b>	69,6	65,3
<b>ODD 13</b>	70,1	66,2

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

*Non applicable*

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?**

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pour qu'une entreprise ou qu'un pays soit autorisé dans le portefeuille, il ne doit pas simplement contribuer positivement à au moins un des ODD susmentionnés, il doit également ne pas être considéré comme non-aligné sur les deux autres ODD.

Concrètement, après avoir effectué le processus de « best-in-class » et les exclusions, le Gestionnaire utilise le module MSCI SDG Alignment Tool. Celui-ci est conçu pour donner un aperçu de la contribution nette – positive et négative – des entreprises à la réalisation de chacun des 17 ODD. Les notations et les scores d'alignement des ODD, basés sur une échelle de -10 à +10, prennent en compte les opérations, les produits et services, les politiques et les meilleures pratiques des entreprises, ainsi que leur contribution nette à la résolution des grands défis mondiaux. Pour qu'une entreprise soit incluse dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif pour au moins un des 3 ODD et elle ne doit pas être considérée comme « mal alignée » (score < -1,5) par rapport aux 2 autres.

Sur la période de 2022, l'ensemble des sociétés ont rapporté des scores supérieur ou égal à 0 au niveau des 3 ODDs, aucune société n'a donc contribué de façon négative aux 3 ODDs qui définissent l'objectif d'investissement durable du compartiment.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Toutes les entreprises dans lesquelles le compartiment investit (aussi bien en actions qu'en obligations) doivent être membres de l'indice MSCI All Countries World Index SRI. L'un des principes de l'approche MSCI SRI est que les entreprises ayant gravement violé le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été exclues par construction.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les indicateurs de principales incidences négatives sont pris en compte par les processus d'exclusions et de best-in-class mis en place lors de la construction de l'univers d'investissement dans lequel puise le Gestionnaire pour choisir les investissements du compartiment et créer le portefeuille. En effet, pour être admises dans l'univers d'investissement, les sociétés doivent faire partie des indices MSCI SRI. Vis-à-vis des indices dits « Standard » qui reprennent les plus grandes sociétés au sein de chaque secteur, les indices SRI excluent déjà 75% des moins bons élèves en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ce qui élimine déjà une partie des possibles incidences négatives de l'univers.

Afin d'être admises dans l'indice MSCI SRI, les sociétés doivent également avoir un score de controverse de 4 ou supérieur (score allant de 1-10, 10 étant le meilleur score). Un score de 4 représente une controverse en-cours d'un niveau modéré, les sociétés ayant une controverse en-cours très sévère ne peuvent pas être incluses dans les indices SRI. En effet, l'analyse des controverses fait partie intégrante de la méthodologie des indices MSCI SRI. MSCI analyse chaque société selon le « MSCI Controversies Score Eligibility » afin d'identifier les sociétés faisant face à de sérieuses controverses au niveau de l'impact environnemental, social ou de gouvernance, en raison de leur mode de fonctionnement, de leurs produits ou encore de leurs services. Ce score a été conçu de façon à être cohérent avec les normes internationales telles que la Déclaration des droits humains de l'ONU, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore le Pacte mondial des Nations-Unies.

La composition des indices MSCI SRI est revue annuellement, les sociétés dont le score serait revu à la baisse depuis l'admission dans l'indice et qui, au moment de la revue seraient impliquées directement dans une controverse actuelle très sévère sont exclues automatiquement. Les sociétés qui ont déjà été admises dans un indice SRI et qui ont, lors de la revue annuelle, un score de 1 peuvent rester dans l'indice SRI. Un score de 1 signifie que la société est impliquée soit dans une controverse très sévère mais de façon indirecte, par exemple, impliquée en tant que fournisseur ou client d'une entreprise directement impliquée ou encore dans le cas d'un impact négatif dû à des causes naturelles. Par construction de l'indice, il est très improbable qu'une société avec un score de controverse de 1 puisse rester longtemps dans l'indice car par construction, celle-ci sera remplacée par des sociétés plus méritantes en termes d'ESG.

Ce score se base sur plusieurs indicateurs comme par exemple :

- Biodiversité et occupation du sol
- Émissions toxiques et déchets
- Énergie et changement climatique

- Pénurie d'eau
- Déchets opérationnels
- Impact sur les communautés locales
- Préoccupations relatives aux droits humains
- Corruption et fraude
- Structure de gouvernance
- Etc.

Ensuite, en plus des filtres déjà réalisés par la méthodologie des indices MSCI SRI, le Gestionnaire appliquera pour certains secteurs controversés des critères d'exclusion supplémentaires tels que, par exemple, l'exclusion des entreprises actives dans l'extraction de métaux ou de minéraux, à moins que ces entreprises n'aient adopté les meilleures pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Au niveau du secteur chimique également, le gestionnaire exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans la production ou commercialisation de produits chimiques soumis à des restrictions en vertu d'accords internationaux, de produits chimiques controversés et de pesticides. Le respect des accords internationaux en matière de production et d'utilisation de substances dangereuses et en matière de commerce de produits et de déchets chimique est également pris en compte dans l'évaluation des entreprises. La liste des critères se trouve dans le règlement ISR de NewB S.C.E., consultable sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>

De plus, dans le cas où une controverse potentielle très importante émergerait sur une société ou un pays déjà en portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille décrira le problème sur la base de sources accessibles au public et le présentera au comité ISR. Si le comité décide que la controverse doit effectivement être considérée comme très significative, tous les investissements dans la société doivent être cédés dans les 3 mois suivant la décision.

Enfin NewB S.C.E. travaille également avec un Comité d'Orientation ISR, qui est composé de membres de l'équipe ESG de NewB S.C.E., d'ONG et d'experts. Ce comité est consulté, entre autres, en cas de controverses majeures qui émergeraient concernant les entreprises du fonds. Du point de vue du Gestionnaire, tant l'approche de sélection positive que les exclusions minimisent le risque d'événements ou de conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance potentiels qui peuvent avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements (risques dits de durabilité).

Les informations relatives aux indicateurs des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont repris ci-dessous :



<b>Indicators applicable to investments in investee companies</b>			
<b>CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS</b>			
<b>Adverse sustainability indicator</b>	<b>Metric</b>	<b>Impact [year 2022]</b>	
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	23,67 Tons CO2e
		Scope 2 GHG emissions	6,46 Tons CO2e
		Scope 3 GHG emissions	353,92 Tons CO2e
		Total GHG emissions	384,05 Tons CO2e
	2. Carbon footprint	Carbon footprint	379,75 Tons CO2e/ EUR M invested
	3. GHG intensity of investee companies	GHG intensity of investee companies	819,13 Tons CO2e/ EUR M revenue
4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	0,00%	
Greenhouse gas emissions	5. Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	Consumption: 47,37% Production: 0,00%
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector	Total: 0,16 GWh / EUR M revenue
Biodiversity	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	7,45%
Water	8. Emissions to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	13,9414 tons / EUR M invested
Waste	9. Hazardous waste ratio	Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	14268,6024 tons / EUR M invested
<b>SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS</b>			

Social and employee matters	10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0,00%
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance/complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0,00%
	12. Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	0,654%
	13. Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	36,01%
	14. Exposure to controversial weapons (anti- personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0,00%
<b>Indicators applicable to investments in sovereigns and supranationals</b>			
<b>Adverse sustainability indicator</b>		<b>Metric</b>	<b>Impact [year n]</b>
Environmental	15. GHG intensity	GHG intensity of investee countries	0,00011044 tons CO2e / EUR M GDP
Social	16. Investee countries subject to social violations	Number of investee countries subject to social violations (absolute number and relative number divided by all investee countries), as referred to in international treaties and conventions, United Nations principles and, where applicable, national law	0,00%
Fossil fuels	17. Exposure to fossil fuels through real estate assets	Share of investments in real estate assets involved in the extraction, storage, transport or manufacture of fossil fuels	0,00%
Energy efficiency	18. Exposure to energy-inefficient real estate assets	Share of investments in energy-inefficient real estate assets	0,00%

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: [compléter]



Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Berkeley Group	Consommation Discrétionnaire	4,65%	Royaume-Uni
Vestas	Industrie	4,59%	Danemark
Ferguson	Industrie	4,33%	Royaume-Uni
Relx	Industrie	4,16%	Royaume-Uni
Kingfisher	Consommation Discrétionnaire	3,9%	Royaume-Uni
Novo Nordisk	Santé	3,43%	Danemark
Infoma	Services de Télécommunication	3,26%	Royaume-Uni
ASML	Technologie de L'information	3,25%	Pays-Bas
Orkla	Consommation de Base	2,96%	Norvège
Husqvarna	Industrie	2,31%	Suède

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.]

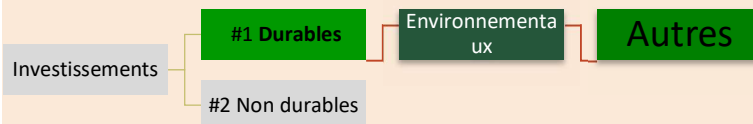


[inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour

[Include only relevant boxes, remove irrelevant ones for the financial product]



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme durables

Le Gestionnaire a investi en moyenne 87% (100% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

Le Gestionnaire a investi en moyenne 13% des actifs nets du compartiment dans des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. La totalité consiste de cash sur le bilan de la banque dépositaire, Caceis.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Services de Télécommunications	14,2%
Consommation Discrétionnaire	15,9%
Consommation de Base	11,5%
Énergie	0,0%
Finance	0,0%
Santé	12,3%
Industrie	20,6%
Technologie de l'information	6,8%
Matériaux	2,3%
Immobilier	0,0%
Services aux Collectivités	0,0%
Autres	0,0%
Obligations Gouvernementales	3,5%
Cash	12,9%



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

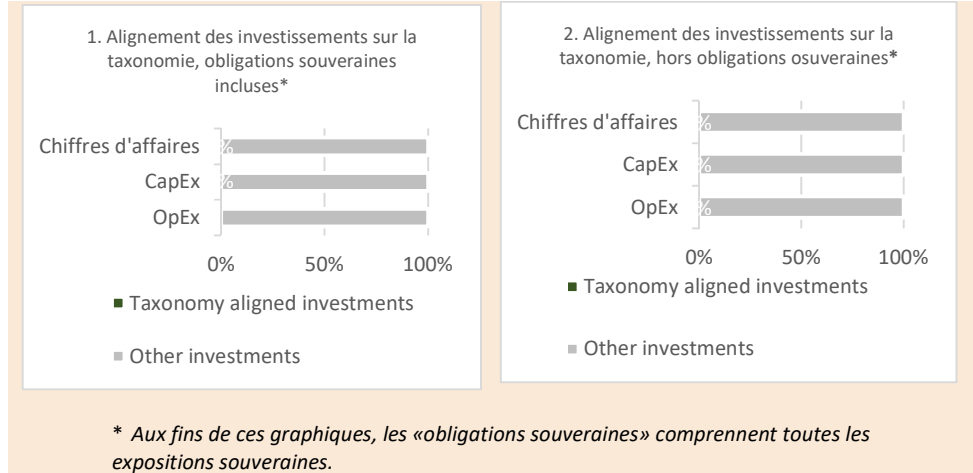
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Le Gestionnaire ne prévoit pas d'investir un minimum des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.

- **Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Gestionnaire a investi 88% (99% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur l'objectif environnemental du compartiment qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie “#2 Non durables” a inclut sur la période de 2022 du cash pour des raisons de liquidité ainsi que des investissements qui n’était plus en ligne avec les critères ESG en place et qui ont du être cédés dans les 3 prochains mois (Le Gestionnaire se donne un délai de 3 mois maximum afin de vendre les positions)-



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l’objectif d’investissement durable au cours de la période de référence?

Le Gestionnaire effectue une analyse de son univers d’investissement deux fois par an. Cette analyse est effectuée en vue de maximiser l’impact positif sur les objectifs de développement durable alignés avec les objectifs d’atténuation du changement climatique et les objectifs de transition vers une économie circulaire et comprend les 3 étapes suivantes :

- étape d’exclusion
- étape de « Best-in-class screening »
- étape de sélection positive sur base de l’objectif d’investissement durable du compartiment

Les entreprises qui ne passent pas ce screening en trois étapes sont immédiatement exclues de l’univers d’investissement et si celles-ci sont présentes dans le portefeuille, elles doivent être vendues dans les trois mois. En 2022, 12 sociétés ont été exclues de l’univers d’investissement dont la société Sekisui House, Home Depot, Shimizu et Hitachi, qui étaient en portefeuille. 21 entreprises ont pu intégrer l’univers d’investissement



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence durable?

Aucun indice de référence n’a été désigné pour atteindre les objectifs d’investissement durable de ce Compartiment.

- **En quoi l’indice de référence différait-il d’un indice de marché large?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l’alignement de l’indice de référence sur l’objectif d’investissement durable?**

*[inclure la note pour les produits financiers visés à l’article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088]*

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l’objectif d’investissement durable.

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable